



## PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 01 juillet 2016 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 24 juin 2016.

### PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Martine CHAPEYROU, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Elisabeth LACROIX-RAUX, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Jean Luc AUPETIT

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Fatou DIOP à René SABA, Joëlle LEAO à Jean Marc GUILLEMBET, Monique POITREAU à Martine BERJOT, Pierre GIRARD à Marie RECALDE, Anne COUPLAN à Jean Claude PRADELS, Christine PEYRE à Hélène DELNESTE, Catherine TARMO à Christophe VASQUEZ, Jean Pierre BRASSEUR à Rémi COCUELLE, Marie CHAVANE à Elisabeth LACROIX-RAUX

### SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

\*\*\*\*\*

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2016 - APPROBATION**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Sur l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite préciser que dans les délibérations dégroupées, figurent un certain nombre de conventions de partenariat pour l'emploi que Marie RECALDE présentera, parmi lesquelles il retire la convention avec la société BAGELSTEIN pour des raisons qu'il qualifiera pudiquement d'éthique. Mme RECALDE en dira davantage, mais ils ne peuvent pas conventionner avec une société qui tient des propos homophobes, d'une part, et particulièrement sexistes, de l'autre.

Il informe également l'assemblée qu'il a pris hier un arrêté municipal relatif au ramassage des ordures ménagères, demandant au Président de la Métropole de prendre toutes les mesures nécessaires, puisque c'est de la compétence de la Métropole, pour que ce ramassage puisse avoir lieu sur l'ensemble du territoire de Mérignac. Il ne peut pas accepter que Mérignac, aujourd'hui, devienne un vaste champ de détrit, avec les conséquences sanitaires, mais également avec les conséquences que tous ont pu expérimenter et qu'il n'a pas besoin de décrire davantage. Il a donc demandé au Président de la Métropole, qui en est tout à fait d'accord, de prendre toutes les mesures, jusqu'à des réquisitions si nécessaires - mais ce n'est pas de son pouvoir, mais de celui du Président de la Métropole -.

Il est à noter cependant depuis ce matin un certain progrès. Ce progrès ira en s'améliorant au fil de la journée et en ce moment-même, des bennes parcourent la ville et sont en train d'enlever ces détrit. Ce sont à la fois des bennes de la Métropole, mais également des bennes d'une société qui officie sur la rive droite où il existe un système en matière de propreté qui est différent de celui de Bordeaux et de la rive gauche. Il espère qu'il y aura

aura un retour à une situation normale dans les prochaines heures, c'est un souhait, mais dans les prochains jours, c'est plus certain, puisqu'il y a un certain retard et que cela ne peut pas se faire en claquant des doigts.

Monsieur le Maire tenait à les en informer. C'était vraiment une décision nécessaire et très attendue des habitants. Sur ce point, certains veulent prendre la parole.

**Mme MELLIER** précise que le conflit des éboueurs et des personnels de la propreté dure depuis le 20 juin. Ce conflit s'est heurté à un refus d'engager les négociations puisque celles-ci n'ont eu lieu qu'hier. Donc, près de neuf à dix jours sans qu'il y ait une ouverture dans les négociations. De fait, ils se sont retrouvés dans une situation d'accumulation des déchets et ce qui a été dit et qui est paru dans la presse ce matin, c'est qu'il y a eu des propos contradictoires. Le Vice-Président en charge de l'administration, M. DAVID, indique aux salariés qu'il attend de voir leur mobilisation pour négocier et, par la suite, la mobilisation a lieu et il dit ne pas vouloir négocier sous la contrainte. De ce fait, cela a abouti à la situation qui vient d'être évoquée, très désagréable pour les habitants, mais très difficile également pour les grévistes.

Pour ce qui est du groupe communiste à la Métropole, le Président Max GUICHARD est intervenu cinq fois auprès de M. JUPPE et auprès de M. DAVID pour qu'ils ouvrent les négociations, sans réponse, sinon du mépris. Elle trouve regrettable que le groupe socialiste à la Métropole, comme le Président, aient pris cette responsabilité de faire traîner le conflit. Elle ne revient pas sur le contenu du conflit lui-même, mais il aurait été important qu'ils ouvrent rapidement les négociations pour ne pas en arriver à cette situation.

**Monsieur le Maire** apporte une précision par rapport à ce que dit Claude MELLIER. Un débat a eu lieu en Bureau de la Métropole sur cette question et au cours de ces débats, Alain DAVID et Alain JUPPE ont amené un certain nombre de précisions. La question était de savoir s'ils négociaient avant la fin de la grève ou s'ils demandaient d'abord de mettre fin à une grève qui a des conséquences sanitaires très lourdes pour commencer ensuite les négociations.

Il y a eu des négociations hier qui ont été presque jusqu'au bout et il lui semble que les points litigieux aujourd'hui sont plutôt limités, mais la question très sensible est celle des heures non payées. Aujourd'hui, l'objet de la discussion est l'étalement sur un mois, deux mois, trois mois, etc. C'est le point aujourd'hui qui fait l'objet de débats. Sur le problème de la mutuelle, et son coût, tout le monde est plus ou moins d'accord pour que ce soit 50 pour la Métropole, 50 pour les salariés. N'étant pas en charge de ce dossier, il se trompe peut-être.

**Mme MELLIER** précise qu'il s'agit de deux tiers/un tiers.

**Monsieur le Maire** a hâte que la ville redevienne propre et que ses habitants puissent y vivre sereinement et y circuler parce que, malheureusement, les trottoirs sont parfois inutilisables aujourd'hui.

#### **ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DM-2016-123** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la ville et la compagnie Née d'un doute, pour la représentation du spectacle « Orikaï » le samedi 9 juillet, pour un montant total de 2 879.70€ TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en charge par la Ville

**DM-2016-124** de conclure avec la société MAB SUD OUEST, domiciliée 5 avenue Antoine Becquerel – 33 600 Pessac, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de construction d'une salle d'activités associatives – site Château du Burck – lot 1 Gros œuvre-démolition-sols béton. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 1 352.52 € TTC. Le montant total du marché est de 72 752.69 € TTC

**DM-2016-125** de conclure avec la société VIPERBOIS, domiciliée 1 ZA La Palu – 33240 Saint André de Cubzac, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de construction d'une salle d'activités associatives – site Château du Burck – lot 2 Charpente/couverture/ ossature

ossature bois/isolation. Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à 483.60 € TTC. Le montant total du marché est de 117 565.81 € TTC

- DM-2016-126** de conclure avec la société JUSTE, domiciliée 6 route de Moulis – 33460 Arcins, un avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif à des travaux de construction d'une salle d'activités associatives – site Château du Burck – lot 3 menuiseries bois extérieures et intérieures. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 1 335.60 € TTC. Le montant total du marché est de 32 295.60 € TTC.
- DM-2016-127** de conclure avec la société A3 ARCHITECTURE, domiciliée 30 rue Barreyre – 33 300 Bordeaux, un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'extension de l'école André Cabiran pour arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'Œuvre, d'un montant de 84 753.60 € TTC
- DM-2016-128** de signer, dans le cadre des Escales d'été 2016, le contrat de cession entre la ville et la compagnie Femmes à Barbe, pour la représentation du spectacle « Partons pour Pluton » le samedi 6 août, pour un montant total de 2 797.86 € TTC. Les frais de repas et d'hébergement pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2016-129** de signer la convention avec l'association La Marge Rousse pour 2 séances de lectures théâtralisées organisées par la médiathèque de Mérignac, le 18 juin 2016, pour un montant de 640.00 €
- DM-2016-130** de conclure avec la société THYSSEN KRUPPS, domiciliée 24 allée Félix Nadar – 33 700 Mérignac, un avenant 2 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance réglementaire des nouveaux ascenseurs installés dans les bâtiments communaux. Le montant de l'avenant pour 5 installations s'élève à 3 939 € TTC par an. Le montant du marché s'élève à 17 805 € TTC par an
- DM-2016-131** de signer avec ENVEL'IMPRIM, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison d'enveloppes pour les services municipaux. Le montant total du marché s'élève à 10 247.65 € TTC sur la base du DQE
- DM-2016-132** de signer avec Alpes Contrôles, Agence de Bordeaux – Les bureaux du Lac – Bât 1 – 4 rue Théodore Blanc – 33049 BORDEAUX Cedex, un contrat portant sur une mission SPS dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle du Burck, pour un montant de 1 802.50 € HT
- DM-2016-133** de conclure avec la société VMS, domiciliée ZA de Delestang - Ayet 47400 Tonneins, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux de rénovation de 2 sols sportifs aux gymnases Léo Lagrange et Colombier - lot 1 Gymnase Léo Lagrange. Le montant forfaitaire du marché s'élève à 71 997.60 euros TTC
- DM-2016-134** de conclure avec la société DECOTURF FRANCE, domiciliée 2 route de Saintes – RN 137 – 33390 Cartelègue, un marché à procédure adaptée dans le cadre de travaux de rénovation de 2 sols sportifs aux gymnases Léo Lagrange et Colombier - lot 2 Gymnase Colombier. Le montant forfaitaire du marché s'élève à 58 512.78 euros TTC
- DM-2016-135** de signer dans le cadre de l'exposition « What a wonderful world » prévue du 8 juillet au 21 août 2016 à la Vieille Eglise de Mérignac, la convention avec l'Association Act'Image, pour un montant total de 2 000 € TTC

Pour des questions d'éthique, Monsieur le Maire a décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération n° 2016-90.

**Mme RECALDE** indique que 16 délibérations font l'objet d'une proposition de regroupement : les 79, 80, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 98, 100, 101, 101, 102, 103, 104, 105 et 106.

**Monsieur le Maire** précise, sur ces dossiers regroupés, que sur le dossier concernant Gertrude, ne prennent pas part au vote Bernard LE ROUX et Joël GIRARD. Sur le dossier de l'avance de trésorerie à l'ADSI, M. Jean-Marc GUILLEMBET ne prend pas part au vote. Sur le dossier Arts et Vendanges, Jean-Claude PRADELS ne prend pas part au vote. Sur le dossier de coopération et de relations internationales de la Ville de Mérignac, Christophe VASQUEZ ne prend pas part au vote. Ayant des responsabilités au sein de ces instances qui vont bénéficier d'une subvention, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

**M. BRIANT** annonce, sur la délibération 82, qu'il ne prendra pas part au vote puisque, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la société HERAKLES fait désormais partie de la société Airbus Safran Launchers et qu'il fait lui-même partie de cette entreprise.

**Monsieur le Maire** souhaite savoir qui s'abstient sur ces dossiers. Personne.

Il en profite pour remercier M. BRIANT car il a eu beaucoup de surprises, mais en même temps, il était très intéressant de noter que M. BRIANT était désormais représentant de la Ville, à deux reprises, lors d'événements festifs. Il accueille donc M. BRIANT dans la majorité en tant que représentant de la Ville. Il suppose que ce dernier va voter tous les dossiers et que lorsqu'il y aura des choses difficiles, pas uniquement l'Euro, pas uniquement un fan-club, il dira également, quand il faut redresser les comptes de la Ville, lorsqu'il faut discuter avec les gens du voyage, lorsqu'il faut discuter avec les habitants qui trouvent que la Ville densifie trop, qu'il est le représentant de la Ville et donc, solidaire avec la Ville. Il l'en remercie.

Cela étant, en politique, il existe quelques règles de bienséance et de courtoisie, il le lui rappelle.

### Délibérations regroupées

#### Monsieur le Maire

2016- 79 ASSOCIATION MISSION LOCALE TECHNOWEST : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération n° 2014-49 du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville au sein de la Mission Locale Technowest.

Pour rappel, les élus membres sont :

- Monsieur Alain ANZIANI
- Madame Marie RECALDE
- Monsieur Jean-Marc GUILLEMBET
- Monsieur David CHARBIT
- Monsieur Lionel AZOUGALHI
- Monsieur Alain CHARRIER
- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Monsieur Stéphane GASO
- Madame Claude MELLIER
- Madame Catherine TARMO
- Monsieur Philippe BRIANT
- Monsieur Christophe VASQUEZ.

Compte-tenu de la demande de Monsieur David CHARBIT, il est proposé de le remplacer par Madame Anne Eugénie GASPARD.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2016- 80 BORDEAUX METROPOLE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION - AUTORISATION

Il est rappelé que, par délibérations du 27 mars 2015 et du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place des services communs avec Bordeaux Métropole sur le périmètre suivant :

- Finances
- Commande publique
- Magasin général
- Affaires juridiques/Assurances (hors archives)
- Ressources humaines (hors dialogue social)
- Numérique et systèmes d'information
- Gestion et investissement sur le domaine public
- Cadre de vie et urbanisme
- Programme local de l'habitat et amélioration du parc immobilier bâti
- Stratégie immobilière et foncière
- Relations internationales.

Pour mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, l'organisation de ces services communs, il a été acté le principe d'une mise à disposition de certains locaux occupés par lesdits services, sans transfert de propriété.

Bordeaux Métropole a proposé deux types de conventions de mise à disposition :

- une convention permanente totale par laquelle Bordeaux Métropole prend en charge les fluides, l'entretien ménager du bâtiment et une assurance spécifique car la Métropole sera le seul occupant des lieux ;
- une convention permanente partielle lorsque la Métropole occupe les locaux qui restent principalement utilisés par les services municipaux. Bordeaux Métropole remboursera à la Ville les fluides et l'entretien ménager au prorata des agents métropolitains présents sur le site.

C'est ainsi qu'il est nécessaire de passer des conventions de mise à disposition (ci-jointes) pour les bâtiments suivants :

N° de Local	Adresse	Superficie	Convention totale ou partielle
CTM MAGASIN	6 Av de la Grange Noire	328 m <sup>2</sup> (surface totale de 2421 m <sup>2</sup> )	Partielle
CTM LOCAUX EP	6 Av de la Grange Noire	51,30 m <sup>2</sup> (surface totale de 2421 m <sup>2</sup> )	Partielle
CTM LOCAUX NEUFS EP	6 Av de la Grange Noire	133,74 m <sup>2</sup> (surface totale de 1362 m <sup>2</sup> )	Partielle
CTE LOCAUX EV	165 Av des Marronniers	1533,79 m <sup>2</sup>	Totale
CTE VOIRIE PROPRIÉTÉ	165 Av des Marronniers	842,8 m <sup>2</sup>	Totale
CTE SERRES	165 Av des Marronniers	2820 m <sup>2</sup>	Totale
CTE LOCAUX PERSONNEL SERRES	165 Av des Marronniers	78,7 m <sup>2</sup>	Totale
MEDECINE PROFESSIONNELLE	30 Av du Truc	10 m <sup>2</sup> (surface totale de 131 m <sup>2</sup> )	Partielle
FERME DE DÉCOUVERTE DE BELLEVUE	31 Avenue de Bellevue	172,96 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAL PERSONNEL DE BELLEVUE	31 Avenue de Bellevue	47,77 m <sup>2</sup>	Totale

LOGEMENT EXPLOITANT FERME DE DÉCOUVERTE DE BELLEVUE	31 Avenue de Bellevue	118,71 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAL EV PARC DU VIVIER	Rue M Utrillo	102,57 m <sup>2</sup> (surface totale de 168,03 m <sup>2</sup> )	Partielle
LOCAL EV DU PARC FÉAU	4 Rue Goya	66,97 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAL TECHNIQUE PARC DE BOURRAN	Avenue de la Marne Parc de Bourran	134,62 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAUX EV DU BURCK	15 Rue du Général Weygand	57.85 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAL COMPACTEUR RUE A. CESAIRE	Rue A. Césaire	19.94 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAUX TECHNIQUES ET SANITAIRES PUBLICS PLACE CH DE GAULLE	Place Charles de Gaulle	24.85 m <sup>2</sup>	Totale
LOCAUX TECHNIQUES MARCHÉ DE PLEIN AIR ET JARDIN MÉDIÉVAL	Résidence 24 Rue de la Vieille Eglise	9,4 m <sup>2</sup>	Totale

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec Bordeaux Métropole et tout document relatif à ce dossier.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Monsieur SABA**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **2016- 83 REORGANISATION DE L'ASTREINTE MUNICIPALE DE SECURITE - AUTORISATION**

Les articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent au Maire la responsabilité de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques et d'assurer la distribution des secours en cas d'accidents ou de fléaux calamiteux qui interviendraient sur sa commune. Les mesures de sauvegarde et de protection de la population lui sont également confiées par l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le dispositif d'astreinte existant qui associe l'astreinte des Services Techniques et l'astreinte des élus, en garantissant une permanence du service public à toute heure du jour et de la nuit tout au long de l'année, répond à cette nécessité.

Néanmoins, sur la base des retours d'expériences et tenant compte du transfert de compétences et de personnels à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de réorganiser le dispositif d'astreinte méridional.

L'astreinte opérationnelle constituée des concierges du Centre Technique Municipal, des électriciens et des chauffagistes, reste inchangée.

L'astreinte technique était assurée auparavant par les agents de la direction générale des services techniques et de la direction prévention santé sécurité appartenant aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens. Elle sera désormais renommée astreinte générale et se composera des agents des pôles Administration Générale, Ages de la Vie et Proximité Citoyenneté appartenant aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens ainsi que des responsables de la Police Municipale.

Certains évènements récents ont mis en exergue la carence du dispositif pour les évènements dont l'importance ne nécessite pas la mobilisation de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde mais qui impliquent des prises de décisions qui dépassent le champ de compétence de l'astreinte technique.

Afin de répondre à cette problématique, une astreinte de décision, composée des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs (hors sports et culture déjà soumis à des sujétions particulières) sera créée. Elle viendra en appui à l'élue d'astreinte, dont les modalités d'intervention n'évoluent pas, et coordonnera les services municipaux mobilisés.

Ces dispositions seront applicables à tout personnel désigné, titulaires et non titulaires. Ils seront placés en astreinte pendant une semaine complète du vendredi 12h au vendredi 12h sur la base d'un calendrier proposé par le Service Hygiène et Sécurité en charge de l'organisation, du suivi et de la coordination du dispositif.

Pendant cette période, les agents devront être en mesure de répondre immédiatement à toute sollicitation et d'intervenir sur le territoire communal. L'intervention, y compris le déplacement aller et retour, constitue un travail effectif.

Une indemnité d'astreinte et une indemnité d'intervention seront accordées à ces agents conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, aux arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 pris pour son application.

Celles-ci ne peuvent pas être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit), et aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET**

**GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE**

**2016- 84 CONVENTION CADRE AVEC L'A'URBA - AUTORISATION**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est membre de l'agence d'urbanisme de Bordeaux (A'Urba), en raison du caractère collectif des missions exercées par cette association, et de l'intérêt public pour la Ville, de disposer des réflexions et études conduites par cette agence.

Un programme de travail partenarial précise les missions de l'agence d'urbanisme pour la période 2016/2020 sur les thématiques telles que les nouvelles géographies des territoires, les stratégies métropolitaines transversales, les innovations méthodologiques, les innovations de projet, la capitalisation méthodologique et l'expertise et l'intelligence territoriales.

Ce programme s'adresse directement à toutes les collectivités territoriales membres de l'agence afin de justifier leurs participations financières.

Afin d'encadrer le concours financier de la ville de Mérignac à l'A'Urba, il est décidé de définir une convention cadre rappelant les missions de cette association, le champ de l'adhésion et de ses modalités de contrôle et d'utilisation.

Aussi, la Ville de Mérignac étant particulièrement intéressée par les domaines d'intervention de l'agence (habitat et logement, développement économique et social, paysage et environnement notamment), il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec l'A'urba.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

##### **DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2016- 85 CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE : AVENUE BON AIR - AUTORISATION

Il est rappelé que Bordeaux Métropole a entrepris la rénovation et l'aménagement de la voirie de l'avenue de Bon air, dans sa portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue de Malbos.

Dans le cadre de la planification de ces travaux, il est proposé d'enfouir les réseaux aériens et notamment la ligne télécom.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 1449,00 euros HT.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Orange la convention telle que présentée ci-jointe.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

2016- 87 GERTRUDE SAEM : MODIFICATIONS DES STATUTS - AUTORISATION

GERTRUDE-SAEM, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 € dont la Ville est actionnaire à hauteur de 7 %, a pour activité le développement, l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain.

Depuis plusieurs années, GERTRUDE-SAEM a engagé des actions de prospection sur le Pérou.

2016 se révèle être une étape importante dans le déroulement des actions commerciales dans ce pays. Ainsi, en préalable à la participation aux consultations internationales ouvertes dans ce pays, les entreprises doivent être inscrites au Registro Nacional de Proveedores – RNP, Registre National des Fournisseurs.

Trois catégories de prestations sont répertoriées :

- 1. Achat / vente commerciale
- 2. Biens et services
- 3. Conseil en géométrie de carrefours.



Pour pouvoir déposer un dossier d'inscription pour la catégorie 3, il est nécessaire, pour GERTRUDE SAEM, de procéder à l'extension de son objet social.

La catégorie « Conseil en géométrie de carrefours » concerne l'intégration des compétences liées à la réalisation d'études de modification géométrique de carrefours, la réalisation des plans d'exécution de ces modifications et la supervision des travaux associés à la mise en oeuvre des modifications géométriques. Pour cela, le Registro Nacional de Proveedores – RNP impose que l'objet social de l'Entreprise mentionne explicitement l'intégralité des capacités de l'entrepreneur, à savoir : « Accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ».

Lors de sa dernière réunion en date du 30 mai 2016, le Conseil d'Administration a décidé de proposer une extension des dispositions statutaires relatives à l'objet social de sorte qu'il soit fait mention de l'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics.

Conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une Société d'Economie Mixte Locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Afin que puisse être réalisé, dans les conditions légales en vigueur, cette évolution statutaire concernant l'article 2 des Statuts relatif à l'objet social, il est proposé :

- D'étendre l'objet social de sorte que soit intégrée la possibilité, pour la société, d'accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics ;
- D'adopter l'insertion d'un alinéa supplémentaire à l'article 2 des Statuts permettant, à la société d'accomplir tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics, tel que modifié comme suit :

*La société a pour objet de réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec Bordeaux Métropole ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers.*

*En France et à L'étranger,*

*L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant*

- *L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,*
- *L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,*
- *L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,*
- *L'exploitation de tous les ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,*
- *L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,*
- *La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,*
- *L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'oeuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.*
- *L'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Joël GIRARD et Bernard LE ROUX n'ont pas pris part au vote.

**DELEGATION DE Madame RECALDE**  
**EDUCATION ET INNOVATION**

2016- 88 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016 - AUTORISATION

Pour faire suite à la décision d'accorder à l'Association ADSI Technowest une avance remboursable de 100 000 €, il convient de procéder à la modification du budget de la Ville comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 27- Autres immobilisations financières	100 000 €	Chapitre 27- Autres immobilisations financières	100 000 €
TOTAL DEPENSES	+100 000 €	TOTAL RECETTES	+100 000 €

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

2016- 89 VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A l'ADSI - AUTORISATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

C'est ainsi que par délibération du 29 février dernier, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un partenariat renforcé avec l'association de développement des stratégies d'insertion (ADSI) afin de favoriser le développement et le maintien de l'emploi sur son territoire.

Le financement des dispositifs et actions mis en œuvre par cette structure associative est assuré essentiellement par des subventions publiques et notamment par les crédits alloués par le Fonds Social Européen (FSE). Or, les modalités de versement du FSE entraînent des décalages de trésorerie importants. C'est ainsi que la nouvelle programmation financière qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 donne lieu à des acomptes de 10% alors que les programmations antérieures étaient assises sur des acomptes de 30%. Le fonctionnement de l'année 2015 a été en partie financé par des reliquats européens correspondant à d'anciennes programmations et à ce jour, sur l'année 2016, aucune somme au titre du FSE n'a été perçue.

Pour faire face à ces déséquilibres de trésorerie qui mettent en péril la survie de cette association, la ville de Mérignac se propose de faire une avance de trésorerie plafonnée à 100 000€ et non rémunérée par un intérêt. Le remboursement de cette avance interviendra à compter de la perception des crédits alloués par le FSE à l'ADSI prévus courant 2016. En tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance consentie devra intervenir avant le 31 décembre 2016.

Les modalités inhérentes au versement et remboursement de cette avance sont fixées par une convention financière entre la ville de Mérignac et l'ADSI (cf. ci-joint).

Il est proposé :

- d'approuver le principe du versement d'une avance de trésorerie non rémunérée, fixée à 100 000€ dans l'attente du versement des crédits européens alloués à l'ADSI au titre du FSE,
- de prévoir les crédits sur le chapitre 27 du budget principal,
- d'approuver la convention financière telle que présentée ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ADSI.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

**DELEGATION DE Madame GASPAR****ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2016- 98 FESTIVAL ARTS ET VENDANGES 2016-2018 : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS D'ARLAC ET L'ASSOCIATION VIALARUE - AUTORISATION

Il est rappelé que depuis 2002, le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac organise régulièrement avec succès le Festival « Arts et Vendanges » destiné à saluer le retour d'une culture de la vigne d'un secteur viticole ancestral.

Cette manifestation festive permet de réunir à proximité des châteaux Picque Caillou et Luchey-Halde au moment des vendanges les habitants du quartier et plus largement de l'agglomération bordelaise autour d'un temps de partage de la culture, de la vigne, du vin et des produits du terroir.

Le projet pour l'année 2016 s'articule autour d'un évènement culturel au Château Luchey-Halde en soirée de clôture après la présentation des nombreux travaux préparatoires associant les publics concernés (habitants des quartiers environnants, enfants des écoles et des centres de loisirs, ...) et l'accueil d'une résidence d'artistes les mois de juillet, août et septembre 2016.

La Ville de Mérignac, l'association Arts et Loisirs d'Arlac et l'association Vialarue ont souhaité formaliser leurs engagements respectifs au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'élève à 48 330 €, en tenant compte des valorisations des moyens humains et logistiques réunis par l'association et la ville de Mérignac.

Il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € en faveur de l'association Arts et Loisirs d'Arlac pour l'organisation de l'édition 2016 du Festival Arts et Vendanges ;
- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac et l'association Vialarue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Jean-Claude PRADELS n'a pas pris part au vote.

**DELEGATION DE Madame MARCHAND****PETITE ENFANCE**

2016-100 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2016-2018 - AUTORISATION

En date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement de ses structures petite enfance conformément aux obligations fixées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette prestation vise à :

- optimiser les taux d'occupation des établissements en liant accueil permanent et accueil occasionnel,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- renforcer la prise en compte des situations de chaque famille qui donne lieu à un contrat d'accueil en favorisant par ailleurs l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles.

Cette prestation concerne les cinq crèches collectives, la halte-garderie et la crèche familiale.

A titre indicatif, en 2014, ce sont ainsi, sur 335 places agréées, 440 506 heures d'accueil d'un enfant qui ont été effectuées. Au 31 décembre 2014, on dénombrait 510 enfants qui bénéficiaient d'un accueil dans l'une de ces structures.

La PSU a donné lieu à un financement en 2014 de 1 658 500€ sur un budget total rapporté aux structures d'accueil de 4 340 000 (38%). Le reste à charge de la ville est ensuite financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 467 500 € en 2014 (renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015).

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques font l'objet d'une convention entre la CAF et la ville.

La dernière convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2015 et la CAF ayant transmis dernièrement le projet de convention, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, telle que présentée ci-joint.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Monsieur MARGNES**

#### **CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **2016-101 CHARTE DU COLLECTIF PACAP (PROGRAMME D'ACTIONs CULTURELLES ET ARTISTIQUES PARTAGEES) POUR LA PERIODE 2016/2020 - AUTORISATION**

En mai 2008, a été présenté le schéma départemental de l'enseignement artistique pour la Gironde. L'analyse a mis en relief la problématique de la rationalisation de l'offre culturelle, notamment en matière de formation musicale. En effet, le nombre d'écoles dédiées, de type municipal ou associatif était important : en 2006, le Conseil Départemental dénombrait 256 lieux de formation musicale en Gironde.

Dans cette logique de rationalisation, les structures et collectivités réunies au sein du collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées), composées d'écoles de musique associatives et municipales de formations classiques et/ou musiques actuelles, se sont engagées sur des orientations communes en termes de coopération et de collaboration autour de la pratique musicale en amateur.

Les principes d'action posés sont :

- Un objectif général, l'enrichissement des projets éducatifs des écoles par la mutualisation de moyens et de compétences en s'efforçant de dépasser les particularités structurelles et pédagogiques
- Une mutualisation de moyens et d'actions : le collectif a développé une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical.
- La construction de propositions pédagogiques et artistiques qui prennent en compte tous les publics, musiciens ou non, développe une dynamique culturelle sur les territoires, en s'appuyant notamment sur les partenaires locaux des membres du collectif

- Le développement de nouvelles réponses à la formation professionnelle de ses équipes pédagogiques en construisant des programmes spécifiques qui permettent un enrichissement des pratiques et un croisement des professionnels.
- Un lieu ressource, d'échange, de partage d'expériences et de transfert de savoir-faire entre des structures partageant des problématiques semblables ou désireuses de mieux comprendre les contraintes et les environnements des autres.

Les premières années de ce travail collaboratif ont réuni des acteurs comme la Ville de Villenave d'Ornon, la Ville de Gradignan, la Ville de Blanquefort, l'association l'ABC, l'association CIAM, l'association AREMA Rock et Chanson et l'IDDAC. Ils ont mis en œuvre un programme d'actions varié, représentatif de la dynamique du projet et de la richesse de ses objectifs.

L'Ecole de musique de St-Médard-en-Jalles, la ville d'Ambarès, au travers du Pôle Culture Evasion, et de l'école de musique AALC, le Conservatoire Municipal de Mérignac et l'association Transrock entendent rejoindre le collectif en 2016, renforçant un peu plus la dimension métropolitaine du projet.

Une charte intégrant l'ensemble des acteurs mobilisés dans le collectif PACAP est proposée pour la période 2016/2020 (cf. ci-joint). Les signataires de la présente charte s'entendent pour co-construire et prendre part collectivement à des temps de rencontre, d'éducation, de formation artistiques (masterclass, rencontres, stages, formations professionnelles) ou de concerts.

Ils s'engagent à travers ces actions à valoriser et décloisonner les différentes esthétiques musicales, à l'enrichissement collectif des pratiques amateurs, à la consolidation et au développement des compétences des formateurs, à la mutualisation des compétences et des moyens, et à la circulation des publics.

En s'engageant dans ce collectif, la Ville de Mérignac démontre l'intérêt qu'elle porte au secteur de la formation musicale et aux logiques de travail en réseau, offrant une visibilité plus grande aux actions ainsi menées et une mobilisation plus large des publics. La ville de Mérignac défend par cette adhésion au collectif PACAP une politique volontariste dans le domaine de la formation musicale à l'échelle du département.

Pour l'année 2016, les crédits de fonctionnement nécessaires aux actions menées dans ce cadre sont inscrits au budget primitif.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du collectif PACAP telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette charte.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **2016-102 ACCUEIL DES ARTISTES PROFESSIONNELS PROGRAMMES PAR LA VILLE : MODALITES DE DEFRAIEMENTS - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Ville de Mérignac accueille de nombreux artistes tout au long de l'année. Une contractualisation est passée pour chaque action, avec l'artiste directement ou via un intermédiaire associatif ou SARL, dans le respect des règles juridiques.

Le fonctionnement du secteur artistique implique qu'en sus de la rémunération artistique due, les frais d'accueil et de déplacement des artistes invités incombent au commanditaire, en l'occurrence la Ville de Mérignac.

Afin de garantir une lisibilité et une cohérence dans ces prises en charge, il est nécessaire d'en fixer les modalités. Ces dernières peuvent s'élaborer de la façon suivante :

- **Frais de voyage:** prise en charge aux frais réels par la Ville de Mérignac, après accord entre les parties :
  - o Transports en commun : sur présentation de justificatifs joints à la facture

- Véhicule indépendant : remboursement kilométrique calculé sur les bases publiées annuellement par les services fiscaux, et au-delà d'un trajet de 30km/aller.
- **Frais d'hébergement et de restauration**, prise en charge par la Ville selon trois modalités, après accord entre les parties:
  - remboursement des frais réels, sur présentation de justificatifs joints à la facture,
  - versement d'indemnité journalière conventionnelle forfaitaire, telle qu'établie dans la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles. A titre indicatif, les derniers tarifs en vigueur connus à ce jour, au 1<sup>er</sup> juillet 2015 sont :
    - Repas (boissons comprises): 18,10 €
    - Nuitée + petit déjeuner pour une personne : 64.10€
    - Petit déjeuner seul : 6,20€
    - Forfait journée : 100,70€
  - Prise en charge directe par la collectivité des frais d'hébergement et de restauration, les tarifs négociés avec les prestataires ne devant dépasser les seuils maximum des indemnités journalières conventionnelles ci-dessus, sauf exception au regard des exigences et qualités des personnalités invitées et après accord express de la collectivité.

Les modalités mises en œuvre sont définies selon les configurations de chaque programmation, afin de garantir à la fois une meilleure gestion budgétaire des crédits alloués annuellement et une bonne efficacité dans l'accueil des artistes invités.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'adopter les modalités de défraiements tels que proposées supra pour l'accueil des artistes professionnels programmés dans le cadre des activités culturelles de la Ville.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

2016-103 ACTIONS DE COOPERATION ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE MERIGNAC :  
MODIFICATION DES RESULTATS DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS - AUTORISATION

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé les projets présentés par le SAM et l'Association Projets Solidaires dans le cadre du lancement d'un appel à projets afin de redynamiser les actions de coopération internationale à destination des acteurs locaux méridionaux.

Au titre du projet présenté par le SAM intitulé "Vacances sportives à Plymouth" et dont l'objet principal était la découverte d'un pays anglophone et la découverte du cricket, une subvention exceptionnelle de 3.500 € avait été accordée.

Les partenaires anglais cependant n'ont pu donner une suite favorable au projet de Plymouth au regard du retard pris dans le vote de la subvention, ceux-ci ayant déjà programmé les activités sportives de l'été 2016.

Le SAM propose donc un nouveau projet intitulé "Echange sportif et culturel Méridion-Vilanova" permettant l'organisation de vacances sportives en juillet 2016 pour 15 jeunes méridionaux sous forme d'échange avec la ville de Vilanova en Espagne, dont le budget prévisionnel total s'élève à 11534 €.

Le projet du SAM est conforme au cahier des charges de l'appel à projets et la demande de subvention de 3.500 €, identique au premier projet, respecte l'enveloppe globale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le nouveau projet présenté par le SAM tel que décrit en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle de 3.500 € au SAM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution du présent dossier.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Christophe VASQUEZ n'a pas pris part au vote.

2016-104 CONVENTION CADRE PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES EDUCATION NATIONALE ET LE COLLEGE BOURRAN POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2016/2017-2017/2018 ET 2018/2019 - AUTORISATION

L'éducation artistique et culturelle figure parmi les grandes priorités du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Éducation nationale, et s'inscrit depuis plusieurs années dans une coopération active avec les collectivités territoriales. Factrice d'émancipation et de construction d'une citoyenneté, elle constitue également un levier actif d'accompagnement des territoires. Elle est un enjeu majeur de cohésion sociale et territoriale.

La Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 entérine la mise en œuvre d'un « parcours pour tous les enfants et les jeunes tout au long de leur scolarité ». Ce parcours permet d'acquérir en temps scolaire des savoirs et des connaissances, de pratiquer les arts et de découvrir hors de l'école des patrimoines et des lieux culturels : des complémentarités et des articulations entre éducation formelle, non formelle, informelle et entre actions éducatives en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire sont donc nécessaires.

La ville de Mérignac défend une politique culturelle au cœur de son action quotidienne. Œuvrant à un diptyque permanent réunissant exigence et proximité, la ville agit pour une accessibilité de tous les publics à toutes les formes d'expression artistique et culturelle. Les services municipaux, le réseau d'acteurs locaux accompagnés et soutenus, tout autant que la place singulière offerte aux habitants dans l'expérience culturelle, sont autant d'enjeux marquants pour la ville pour faire de sa politique culturelle une culture partagée et transversale.

En 2015, le Ministère de la Culture et la Ville de Mérignac ont réaffirmé leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité en signant un Pacte Culturel pour trois ans (2015/2017). Ce dernier porte une attention particulière aux publics jeunes sur le territoire mérignacais, dans un souci convergent de sensibilisation, de parcours et de pratiques autour de l'Art et de la Culture.

Dans ce contexte, différents acteurs locaux se sont réunis dès 2015 pour réfléchir ensemble, dans un souci d'expérimentation, à un Parcours d'Éducation Artistique et Culturel expérimental (PEAC) dans le secteur de la ville de Mérignac comprenant le collège Bourran et les trois écoles élémentaires qui lui sont rattachées : Berthelot, Bourran, Anatole France. Par extension, les écoles maternelles pourraient être associées à différentes étapes du projet.

Le projet d'une convention cadre conclue pour trois années scolaires à compter de septembre 2016, issue de ce travail collaboratif est proposée (cf ci-joint). L'objectif est de mettre en place un travail concerté entre partenaires afin de favoriser un accompagnement aux arts et à la culture, pour les jeunes de 5 à 15 ans sur le secteur du collège de Bourran.

Il s'agit de s'appuyer sur les actions mises en place d'ores et déjà sur le territoire mérignacais pour donner corps et cohérence au parcours culturel et artistique de l'enfant, à l'école mais aussi en dehors de l'école, dans une logique de collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle (enseignants, artistes, professionnels de la culture, de l'enfance-jeunesse et de l'éducation et de l'action sociale...).

Annuellement, les modalités de mise en place des projets seront présentées dans une convention d'application spécifique.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (Ministère de l'Éducation Nationale) et le collège Bourran pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'applications annuelles relatives à cette convention cadre.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **2016-105 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION TRANSROCK 2016-2019 - AUTORISATION**

Créée en 1990 et installée à Mérignac, l'association Transrock dont le projet culturel est labellisé Scène de Musiques Actuelles par le Ministère de la Culture, a pour but le développement et la promotion des musiques actuelles. Elle développe ses actions au Krakatoa, salle polyvalente mise à disposition par la Ville de Mérignac et située sur le quartier d'Arlac.

L'association Transrock rayonne sur la région Aquitaine, en matière de concerts de musiques actuelles et de soutien à la création artistique pour les groupes aquitains. Le Krakatoa accueille autant la découverte d'artistes locaux qu'une programmation d'artistes d'envergure internationale, lui garantissant une renommée à l'échelle du territoire national. L'association est membre fondateur de la SMAC d'agglomération avec les trois autres structures labellisées présentes sur le territoire métropolitain.

Forte de son expérience dans le domaine artistique et culturel, l'association Transrock s'inscrit dans une démarche visant l'accès à la culture pour tous et combinant 4 pôles : diffusion de concerts (tout public et jeune public), accompagnement (pépinière, résidences), info-ressource, et action culturelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Transrock et la ville de Mérignac a été conclue entre 2012 et 2015.

Après évaluation, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2016-2019 affirmant le soutien de la ville aux activités culturelles et artistiques de l'association et accompagnant un travail reconnu de l'association dans le milieu des musiques actuelles, dans les différents champs de développement qu'elle mène.

La présente convention présente deux particularités spécifiques :

- Elle définit l'association Transrock comme exploitant principal de la salle des fêtes d'Arlac, 25 journées étant réservées par la ville pour des usagers autres (services municipaux, associations, écoles, locations...) et attribuées dans le respect des règles applicables aux salles municipales. Les modalités d'organisation sont stipulées dans les articles 3.3.3 et l'annexe 2 de la convention.
- Elle initie également une démarche de transfert de charges progressif des frais de nettoyage du bâtiment. La période 2016/2019 sera l'occasion pour l'association et la ville de Mérignac d'évaluer ensemble les charges aujourd'hui portées par la ville et pouvant être à terme transférées à l'association. En effet, l'association désignée comme exploitant doit pouvoir à terme prendre en charge les frais de structure du bâtiment qu'elle exploite.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs pluriannuels avec l'association Transrock pour la période 2016/2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **DELEGATION DE Madame EWANS** **ACHATS ET MARCHES**

##### **2016-106 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU : GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL - AUTORISATION**



L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de consommables et petits équipements de bureau permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commande en matière de consommables et petits équipements de bureau, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Ce groupement est constitué pour le domaine de la fourniture de consommables et petits équipements de bureau, qui pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord cadres et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **Délibérations non regroupées**

#### **DELEGATION DE Monsieur SABA**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

#### **2016- 81 RECRUTEMENT D'UN CONTROLEUR DE GESTION – AUTORISATION**

**M. SABA** indique qu'il est proposé le recrutement d'un poste de contrôleur de gestion, rattaché à la Direction Performance financière – Pôle Innovation qui aura pour mission principale :

- la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion interne : sensibiliser les services aux enjeux du contrôle de gestion, accompagner les services dans la mise en place d'outils de pilotage et de suivi des activités, vérifier la fiabilité et procéder à l'analyse des données produites, assurer l'animation et la pérennisation du dispositif de contrôle de gestion interne,

- l'organisation et le contrôle des tarifs municipaux : accompagner les services, analyser les coûts existants, comparer les coûts et tarifs à ceux des communes de Bordeaux Métropole,
- la participation à la mise en œuvre et à l'animation des dialogues de gestion,
- la participation au contrôle externe des satellites (associations, sociétés d'économie mixte,...),
- la participation à la réalisation d'études et audits.

Il devra justifier d'une expertise dans le domaine de la gestion comptable et financière.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 3-3 alinéa 2° relatif au recrutement sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, d'un agent non titulaire, pour les emplois lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour un contrat à durée déterminée de trois ans dans les conditions de l'article 3 - 3 alinéa 2° précité, sur le poste de Contrôleur de Gestion, cela à temps complet et sur le grade d'Attaché Territorial.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux 8e échelon (Indice Brut 625 Indice Majoré 524) à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ainsi que la prime annuelle versée au personnel communal.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les frais de déplacement nécessaires à l'exercice des fonctions seront pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Monsieur SABA rappelle toute la rigueur qui est mise dans les jurys. Les postulants étaient nombreux, avec de grandes compétences. Néanmoins, concernant un poste de cette nature qui n'est pas un poste banal dans l'administration, une personne a été trouvée répondant à tous ces critères et qui justifie d'une expertise dans le domaine de la gestion comptable et financière.

**Mme BEAULIEU** souligne que le miracle du précédent Conseil qu'ils auraient pu imaginer être une prise de conscience n'aura été que le fruit du hasard. La collectivité recrute aujourd'hui un contrôleur de gestion contractuel. Ils ont un peu de mal à imaginer que les cadres de leur collectivité n'aient pas déjà été sensibilisés à la bonne gestion de leur service et Direction. On parle encore et toujours de rigueur budgétaire et de baisse des dépenses de fonctionnement. On appréhende le non-renouvellement de contrats précaires pour en prendre de nouveaux. La collectivité a embauché, puis mutualisé, puis embauché pour remplacer.

Aujourd'hui, ils ne sont pas convaincus que ce nouveau poste soit une réelle plus-value pour la collectivité. Qu'un agent contractuel vienne contrôler la gestion de ses collègues fonctionnaires leur paraît incongru, voire déplacé.

Ils voteront contre cette délibération.

**M. GUILLEMBET** souhaite intervenir, ayant eu l'honneur de présider le jury et donc, de contribuer à ce recrutement. Selon lui, c'est une mauvaise vision du contrôle de gestion. Deux points d'abord. Il n'y a pas pléthore de contrôleurs de gestion dans la fonction publique. Ce n'est pas une habitude de la fonction publique que de recruter des contrôleurs de gestion. Elle est toute récente. Ils ont pris un contractuel de la fonction publique. C'est important parce qu'il avait effectivement une certaine connaissance des techniques. Un contrôleur de gestion, ce n'est pas l'aspect négatif qui est souligné par Léna BEAULIEU. Ce n'est pas quelqu'un qui est là pour chasser les coûts, mais quelqu'un qui doit, à la fois avoir un rôle positif dans l'appréciation des prestations, des services qui sont rendus à la population, et qui doit avoir un rôle pédagogique vis-à-vis des services.

Tout le monde est enclin à le considérer aujourd'hui, la situation financière et budgétaire est aujourd'hui difficile. Cela ne veut pas dire que cette personne est recrutée pour faire la chasse aux coûts, il le répète, ni pour sanctionner. Elle est là pour apporter son savoir-faire en termes d'expertise comptable, en termes de contrôle de gestion et c'est dans cet esprit-là qu'elle a été recrutée.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
CONTRE : Groupe Communiste**

2016- 82 INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE CONDITIONNEMENT DE NITRAMINES - SOCIETE HERAKLES (GROUPE SAFRAN) AVENUE GAY LUSSAC A SAINT MEDARD EN JALLES – AVIS

**M. SABA** indique que par arrêté préfectoral du 19 avril 2016, une enquête publique a été prescrite du 24 mai au 23 juin 2016 sur la demande présentée par la Société HERAKLES – Groupe SAFRAN – en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage et de conditionnement de nitramines avenue Gay-Lussac à Saint-Médard-en-Jalles.

La commune de Mérignac étant située dans le rayon de 6 km des installations projetées, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

L'établissement de Saint-Médard-en-Jalles de la Société HERAKLES, classé Seveso seuil haut, a pour principale activité la conception, le développement et la production de propegols solides composites. Ces produits sont utilisés en propulsion tactique, stratégique et spatiale et en sécurité automobile (fonctionnement des airbags et des prétensionneurs de ceintures). Dans le cadre du développement de nouveaux moteurs en vue de productions futures, l'exploitant souhaite créer de nouvelles installations pour le stockage et la préparation des conteneurs de nitramines. Ces produits et leur procédé de mise en œuvre sont déjà employés sur ce site.

La création de voiries et de bâtiments supplémentaires nécessitera l'imperméabilisation d'une partie du terrain et le déboisement d'environ 2 ha. Compte tenu du caractère préservé du site et de son intérêt pour la biodiversité, la disposition des aménagements a été prévue pour éviter les secteurs à fort enjeu écologique. La phase de chantier sera coordonnée et planifiée suivant les cycles biologiques en vue de réduire les impacts au milieu naturel. En outre, des micro-habitats pour les amphibiens et les reptiles seront aménagés à proximité immédiate pour compenser la suppression de leurs habitats d'origine.

Le site s'inscrit dans le Périmètre de Protection Éloigné d'un projet de captage d'eau destinée à la consommation humaine. De nombreuses précautions telles que l'imperméabilisation des voies et le confinement des eaux issues de la défense contre l'incendie sont ainsi prévues pour éviter toute pollution des eaux souterraines.

Par ailleurs, la profondeur de séparation des nappes aquifères du Miocène et de l'Oligocène est mesurée à 14,57 m au droit du projet. Afin d'éviter toute communication entre ces deux nappes, les choix techniques retenus permettront de limiter la profondeur des pieux nécessaires aux fondations du bâtiment principal à 10,42 m.

Les eaux pluviales seront soit épandues sur le site soit évacuées vers un fossé se rejetant dans la Jalle de Blanquefort.

Afin de limiter la consommation en eau, les eaux de lavage seront collectées, traitées puis recyclées. Toutefois, une purge périodique de ce circuit sera réalisée vers la Jalle. Compte tenu des rejets déjà autorisés, la concentration de nitramines dans le cours d'eau est estimée à 2 µg/L. L'augmentation générée par les nouvelles installations sera de l'ordre de 0,2 à 0,3 %. Un dispositif de surveillance existant aux 5 points de rejet dans la Jalle contrôle une vingtaine de paramètres, dont les nitramines, de manière quotidienne, mensuelle ou trimestrielle.

L'analyse des risques conduit l'exploitant à ne retenir que le risque de détonation au regard de la vitesse de combustion des produits utilisés. Les effets d'un sinistre seraient maintenus sur la plateforme et

n'entraîneraient pas d'effet dominos sur les installations plus anciennes. Néanmoins, des dispositions techniques et organisationnelles adaptées telle que le stockage semi-enterré et la consolidation du plan d'urgence seront mises en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**M. VASQUEZ** énonce qu'il est ici proposé que la Ville émette un avis favorable dans l'enquête publique concernant le projet de création de ces nouvelles installations sur le site de SAFRAN HERAKLES à St Médard-en-Jalles. Le projet qui leur est présenté a pour origine une augmentation de production de l'entreprise concernée, ladite production visant particulièrement à la fabrication de propergol – ce sont presque des explosifs –, en lien notamment avec l'industrie de la défense très présente sur le territoire de la 6<sup>ème</sup> circonscription. Le site, que le patois local a rebaptisé du nom de « poudrerie de St Médard », et dont les origines remontent au 17<sup>ème</sup> siècle, est aujourd'hui classé SEVESO, seuil haut. Les risques d'accidents industriels, notamment les incendies et les explosions, existent depuis longtemps, de même que les risques de pollution des sols et des nappes aquifères et de contamination des eaux de ruissellement au rang desquelles les jalles qui irriguent le bassin nord-ouest de l'agglomération.

D'un autre côté, il serait hypocrite de nier les profits qu'ont tirés nos communes et, in fine, leur population, de ces activités industrielles de défense et de l'industrie aéronautique avec lesquelles les synergies sont fortes. De nombreux emplois ont été et continuent à être pourvus et autour de quelques poids lourds, c'est tout une économie de sous-traitants plus ou moins spécialisés qui se trouve irriguée et Mérignac est, plus que jamais, aux premières loges.

Bien sûr, on ne doit pas tout sacrifier sur le seul autel du dynamisme économique et de la création d'emplois pérennes. Il ne doit pas s'agir d'un graal que l'on poursuit à n'importe quel prix au détriment de toutes les autres considérations qui fondent la vie et la société. Mais tout de même, il reconnaît que l'assurance de vivre à l'abri du besoin est un facteur majeur de qualité de vie, même si, il faut être réaliste, malgré le fort dynamisme économique du territoire, trop de gens se trouvent encore au chômage ou dans la précarité.

S'il revient au projet, il constate que face à ces risques nouveaux ou accrus du fait de ces nouvelles installations, de nombreuses mesures sont prévues. D'abord, du point de vue de la sécurité même des populations face au risque d'explosion et d'incendie, il note l'éloignement de la nouvelle installation des constructions plus anciennes, qui devrait permettre d'éviter des réactions en chaîne et la conception de ces nouvelles installations devra permettre de contenir au mieux ce risque.

D'un second point de vue, celui de la maîtrise de la pollution des sols et des eaux, il est à noter l'imperméabilisation prévue des voies de circulation potentiellement polluées, le confinement des eaux issues de la défense contre les incendies, vectrices potentielles de contamination pour les eaux souterraines et la prise en compte des nappes aquifères proches dans la structuration technique des installations.

Enfin, d'un troisième point de vue écologique immédiat, il est à noter une construction qui devrait tenir compte de la présence d'espaces à forts enjeux écologiques sur ce vaste site qui reste, en de nombreux points, sauvage et préservé.

Il est également à noter la recréation d'habitats pour les reptiles et les amphibiens et une planification des travaux qui devrait tenter de s'adapter aux cycles biologiques. Et de fait, tous ces éléments tendent à indiquer que le projet est sérieux et reflète une réelle prise en compte de nombreuses contraintes de sécurité et écologiques.

Toutefois, ils considèrent que le projet est tout de même loin d'être parfait. Tout d'abord, il est à noter qu'un dispositif est prévu pour faire circuler en circuit fermé les eaux destinées au process industriel, avec collecte et recyclage de ces dernières, mais il est à noter également qu'une purge périodique de ce circuit vers les jalles sera réalisée. De fait, le rapport de présentation fait état, il cite, « d'un dispositif de surveillance existant aux cinq points de rejet de la jalle, contrôlant une vingtaine de paramètres, dont les nitramines, de manière quotidienne, mensuelle ou trimestrielle ». Ce n'est tout de même pas la même chose et la formulation du document semble floue et comme souvent, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup.

Au même endroit, il est indiqué, il cite que, « compte tenu des rejets déjà autorisés, la concentration de nitramines dans les cours d'eau est estimée à 2 µg/L. Un détail technique a peut-être été omis dans la présentation, mais ils souhaiteraient savoir comment il est possible de n'en arriver qu'à estimer une telle valeur, malgré les dispositifs de contrôle cités ci-avant.

S'ils font abstraction de ces flous sur lesquels ils seront peut-être éclairés, ils notent que finalement, les purges périodiques et, plus généralement, les nouvelles installations, génèreraient une augmentation d'environ 0,2 à 0,3% de la concentration en nitramines. Oui, mais voilà, pour pouvoir apprécier cette information ainsi que les 2 µg/L précédemment vus, encore faut-il avoir une référence. En l'occurrence, le rapport ne fait absolument aucun état de seuil d'alerte, d'aucune limite admissible, ni d'aucune autre norme. Le seuil de tolérance est-il le mg/L ou bien le kg/L ? Il est difficile de le savoir. En Commission, ils ont bien reçu quelques informations concernant le seuil léthal pour les poissons, de l'ordre du mg/L.

Il souhaite savoir si, depuis, Monsieur l'Adjoint a eu le temps de se renseigner plus amplement sur les normes applicables à cette pollution et s'il pourrait dissiper définitivement le léger flou qui règne également sur cet aspect.

Sous la réserve des éclaircissements qui leur seront apportés, ils sont fondés à considérer que, si de nombreux risques humains et environnements ont été pris en compte dans le projet et soumis à leur avis, l'aspect de la pollution des jalles par les eaux de process et de nettoyage semble souffrir de quelques lacunes. Ils exigent que, si effectivement des doutes ou des incertitudes subsistent, ces dernières soient levées, dans l'idéal, antérieurement à la réalisation du projet. Il en va de leur responsabilité et tout particulièrement de celle de Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de la Métropole, de veiller à ce que les rejets soient contrôlés le plus régulièrement et le plus drastiquement possible avec le maximum de transparence. Il en va de la santé de leurs concitoyens et du patrimoine de leurs enfants.

Par ailleurs, il est à noter que, même s'il leur était confirmé qu'elle est faible, au regard des normes, la pollution par les nitramines issues de l'activité de SAFRAN HERAKLES n'en existe pas moins. De fait, il existe un risque d'accumulation avec le temps. Les pollueurs doivent être les payeurs et s'ils veulent se donner la peine de faire de l'écologie intelligemment, ils conviendront que, outre la dépollution, ce à quoi les pollueurs doivent contribuer, autant que faire se peut, c'est à l'effort de recherche scientifique et technique pour que les polluants ultimes que la civilisation actuelle continue de produire puissent être demain neutralisés, voire idéalement pour que l'on n'ait plus besoin de les produire.

C'est la prochaine révolution industrielle qui les attend avec cet enjeu et il ne s'agit pas seulement d'une opportunité d'être plus vertueux que de vivre moins dangereusement, mais aussi de créer de nouvelles activités, de nouveaux emplois et de nouvelles sources de richesses. Ils doivent donc se montrer fermes sur le fait qu'HERAKLES, pour ce qui la concerne, soutienne un véritable effort de recherche afin que demain, on ne parle plus d'aucun rejet de nitramines dans les jalles.

Monsieur le Maire doit œuvrer pour que leurs collectivités reçoivent des assurances solides en la matière.

Il en arrive au dernier point qui ne concerne pas directement le dossier. Comment, en effet, parler du site de St Médard sans aborder le sujet de la pollution des sols et des eaux en aval du site par les perchlorates, un autre composant des propergols ? Là, il rentre dans une tout autre dimension. Le responsable de la pollution par les perchlorates n'est pas l'exploitant actuel, mais certains de ses prédécesseurs au rang desquels la puissance publique. Pendant des années, on a laissé polluer les sols et les eaux par ces produits par un irrespect coupable pour les considérations écologiques, voire même de santé publique, à tel point qu'aujourd'hui, des maraîchers de Bruges et de Blanquefort se voient parfois interdire d'écouler leur production en raison de concentration bien trop forte de ces polluants dans leurs produits. Le crime a profité à bien des gens, à des époques où la conscience environnementale n'était peut-être pas aussi développée que maintenant, mais quoi qu'il en soit, leurs générations et les prochaines probablement aussi vont continuer à se voir empoisonnées par le problème de la pollution au perchlorate.

Là encore, bien plus encore que pour les nitramines, un effort de recherche scientifique et technique doit être soutenu dans l'espoir que des solutions soient trouvées pour une neutralisation efficace et pérenne de ces pollutions et dans l'espoir même de rendre envisageable demain la dépollution des sols les plus contaminés.

Mais sur ce point, ce n'est pas à SAFRAN HERAKLES de porter seul le fardeau. L'Etat et, dans une moindre mesure, les collectivités qui ont bénéficié des mannes économiques de ce site, doivent notamment prendre leur juste part. Ils doivent défendre cette exigence auprès de tous les interlocuteurs historiques et actuels du dossier.

Pour conclure, comme cela a été indiqué, le projet reflète une réelle prise en compte de nombreuses contraintes de sécurité et écologiques. De plus, compte tenu des bénéfices qui peuvent être attendus en matière économique et d'emploi, il est digne de leur avis favorable. Mais il semble aussi présenter quelques brèches qu'ils ne peuvent pas en conscience ignorer, face auxquelles ils doivent se montrer intransigeants et fermes en termes de conditions présentes et à venir.

Ce dossier marque un jalon supplémentaire dans l'existence du site de St Médard à l'occasion duquel ils ne doivent pas laisser oublier une nouvelle fois les responsabilités issues du passé. Même si leurs prédécesseurs n'ont pas assumé toute leur part, ils doivent faire mieux et relever le défi.

Ils ont exposé leurs revendications. Il leur revient à eux élus, et tout particulièrement à Monsieur le Sénateur Maire, à Madame la Députée, de défendre la santé de leurs concitoyens et le patrimoine écologique de leurs enfants. Il leur demande de ne pas laisser les flous persister, ni le loup s'installer dans la bergerie.

**Monsieur le Maire** a bien noté qu'il s'agissait d'un avis favorable.

**M. VASQUEZ** acquiesce.

**M. PRADELS** rappelle qu'ils ont donc affaire à une demande d'avis sur la construction de bâtiment de stockage et de conditionnement de nitramines sur le site de la société HERAKLES de St Médard-en-Jalles. Les nitramines sont des composés nitrés, explosifs, qui doivent remplacer en partie les nitrates d'ammonium dans la fabrication des propergols solides destinés à la propulsion stratégique et tactique. Pour information, les nitrates d'ammonium ont été retrouvés dans les eaux de captage destinées à la consommation. Cela a fait l'objet d'un décret du Préfet pour la surveillance de ces pollutions.

Le 22 mars, la Direction Régionale de l'Environnement, la DREAL, a donné un avis sur ce projet et des recommandations. Sur ces recommandations et sur la lecture un peu difficile du dossier de l'enquête, ils ont défini une position. La lecture fait apparaître des manques qui pourraient se révéler au cours du temps des fautes.

D'une part, l'étude d'impact ne fait pas apparaître de façon évidente la prise en compte de la voirie, desserte des installations. Il rappelle que ces nitramines sont excessivement explosives. Il serait bien de savoir de quelle façon cela va circuler à l'intérieur du site. Ensuite, la DREAL estime que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence de risque de communication entre les nappes de l'éocène et de l'oligocène. La ligne de séparation de ces deux couches est d'une profondeur de 14,57 mètres, tandis que la profondeur des pieux des fondations du bâtiment est de 15 mètres. Comment garantir la non-infiltration le long de ces pieux des eaux de ruissellement ou de nettoyage ? Il est prévu que les eaux de lavage seraient collectées, puis traitées, recyclées et stockées. Par contre, les eaux de purge, les circuits de stockage seront périodiquement rejetés dans la jalle de Blanquefort.

N'y a-t-il pas une autre solution que de rejeter ces eaux sûrement polluées dans une jalle qui alimente les maraîchers qui produisent les légumes consommés par un certain nombre de Méridionnais ? C'est un des éléments que la DREAL a soulevés. Pourquoi ce choix du mode d'élimination des eaux de purge, au regard des autres modes d'élimination envisageables ? La DREAL juge que l'étude d'impact est insuffisante.

Certes, il est précisé que le taux de concentration sera faible au regard de l'existant, mais l'étude aurait mérité de présenter le bilan des contrôles réalisés jusqu'à présent sur les rejets, contrôles imposés par l'article 299 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013, afin de compléter l'analyse des impacts du projet au regard de la situation globale du site.

La fréquence des contrôles pour les nitramines est prévue à une fréquence trimestrielle, alors qu'elle est calibrée sur une fréquence quotidienne pour le perchlorate (voir la page 53 de la notice descriptive).

Enfin, cette étude d'impact aurait mérité d'être complétée par des éléments cartographiques de l'étude faune, flore naturelles, afin de faciliter la compréhension des enjeux liés au projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

En conclusion, au regard de l'historique récent des incidents industriels du site depuis 2011, de l'avis de la DREAL, favorable, mais assorti de fortes réserves relatives aux eaux de purge et considérant l'état écologique de la jalle de Blanquefort, le groupe Europe Ecologie les Verts émet un avis défavorable au projet tel que présenté si les points suivants ne sont pas pris en compte : mise en place d'un dispositif de surveillance plus poussé avec, notamment, une fréquence des contrôles, des rejets, plus importante pour les nitramines et recours à un autre mode d'évacuation des rejets, pas de rejet dans la jalle.

**M. VALADE** indique que beaucoup de choses ont déjà été dites par M. VASQUEZ et M. PRADELS, notamment en ce qui concerne les pollutions passées et les nouvelles incidences de ces nouvelles unités de stockage. Tout le monde se rappelle ici la forte pollution au perchlorate d'ammonium qui s'est produite en 2011 et qui a nécessité l'interruption de la production d'eau potable sur un ou deux forages du secteur.

L'activité principale d'HERAKLES est la conception, développement et production de propergols sur le site de St Médard-en-Jalles. Ces propergols sont utilisés majoritairement, sur la base de 52% du chiffre d'affaires en 2013, dans les domaines tactique et stratégique. Il souligne qu'ils servent à la propulsion, majoritairement, de missiles. Sur les pollutions et les mesures de suivi, il faut des mesures de suivi renforcées. Il faut également des contrôles de l'administration et également un contrôle citoyen sur cet établissement. Il n'y a pas aujourd'hui de commission de suivi de site alors que sur les sites SEVESO, c'est un outil qui permet aux riverains et aux citoyens d'exercer une forme de contrôle sur les installations qui peuvent être dommageables pour l'environnement et pour les riverains.

Sur les eaux de purge, elles ne représentent jamais que 100 m<sup>3</sup> par an et sans doute peut-il y avoir des solutions pour les retraiter par ailleurs, si ce n'est pas possible de le faire sur le site.

**M. CHAUSSET** ne va pas rentrer dans le détail du dossier, mais un certain nombre de choses ont été dites et il voudrait les rappeler.

Il existe aujourd'hui un conflit juridique entre Bordeaux Métropole et la société HERAKLES. C'est toujours aujourd'hui 10% des capacités d'approvisionnement en eau, notamment sur les forages de Thil et Gamarde qui sont arrêtés. La vraie question est celle du préjudice écologique. Certes, la société HERAKLES n'est pas là depuis le 17<sup>ème</sup> siècle, mais c'est la Poudrerie. Ce sont les mêmes qui sont là depuis des années. Des préjudices très importants ont été faits. Il pèse ses mots, mais il s'agit d'une zone de non-droit parce qu'il s'agit d'un site de défense, mais ils ne savent pas vraiment ce qui s'y passe. C'est très compliqué, y compris pour les services de l'Etat, d'aller y faire des contrôles. La zone est très difficile à contrôler. La Ville est un peu tombée dans le piège de l'emploi et au bout du compte, la jalle est un exutoire.

C'est pour cette raison que, bien qu'il y ait des emplois, bien que les collectivités en profitent, à un moment donné, il faut dire stop. Ce groupe a tout à fait les moyens de faire des choses en ordre de marche. C'est un site dangereux, mais ils ont tout à fait les moyens, vu leur chiffre d'affaires, vu leur clientèle – ce sont des marchés d'Etat -, d'être un peu plus vertueux, d'être un peu plus respectueux des collectivités parce qu'ils sont souvent très irrespectueux envers Bordeaux Métropole. Quand il y a des accidents, ils ne préviennent pas.

Selon lui, il existe un contentieux avec ce site, un contentieux écologique notamment, et un contentieux moral. Au-delà du dossier, il aurait souhaité que l'ensemble des collectivités, du fait que le contentieux juridique n'est pas réglé et qu'HERAKLES conteste, sous prétexte que c'est historique, donnent un avis défavorable pour marquer le coup et que le Préfet puisse donner un avis défavorable à cette enquête de façon à ce que, une bonne fois pour toutes, HERAKLES se mette dans les clous, aussi bien sur le plan écologique que sur le plan moral.

**M. SABA** rappelle que sur le plan technique, les mesures figurent dans la délibération. Les autres mesures sont probablement exposées dans le dossier. S'il reprend ce que dit l'autorité environnementale, elle décrit le résumé non technique comme complet, précis et clair. Elle ne reproche que le manque d'éléments

cartographiques. Ils ont voulu vulgariser pour mettre à disposition du public la meilleure compréhension possible de ce dossier compliqué. Il rappelle qu'il s'agit de nitramines. Cette société mérite la plus grande vigilance ; cela a été exposé avec les réserves qui sont émises sur ce dossier. Pour être un peu simpliste, c'est une société avec laquelle ils ont peut-être du mal à obtenir certains renseignements parce qu'elle est sous le secret défense. En revanche, au niveau environnemental, ils possèdent les éléments. Ensuite, ce qui se fait dans la société et sous quelle forme sont élaborés les produits est sous le secret défense.

La Ville maintient ses réserves. La délibération qu'il est proposé d'adopter est sous réserve d'un suivi rigoureux par les services de l'Etat, à la fois de la pollution de l'air et de l'eau, et pour les rejets aqueux, la Ville souhaite avoir un relevé mensuel, au lieu de trimestriel.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'ils ne sont pas en présence de n'importe quelle société. Il s'agit d'une société de renommée mondiale grâce à la qualité de ses produits, rarement prise en défaut depuis des années et des années. C'est également une société historiquement localisée sur le territoire, qui a aujourd'hui des obligations et qui les satisfait en matière de qualité, qui a des obligations en matière d'environnement parce qu'elle relève du régime de SEVESO et qui les satisfait, même si, effectivement, quelques incidents ont eu lieu, mais il semble aujourd'hui que ces incidents soient réglés.

Monsieur le Maire se déclare bien embêté. Il constate que tout le monde dit, et c'est normal, qu'il faut davantage de surveillance, davantage d'attention et il partage cette idée qu'il faut davantage de surveillance et d'attention. En même temps, beaucoup de réponses sont données dans le dossier. Derrière cette délibération qui fait un recto-verso, il existe un dossier beaucoup plus important dans lequel beaucoup de précisions sont apportées. Il est d'accès libre.

De son point de vue, chacun peut être rassuré ; en tous cas, il le souhaite. Il ne peut pas accepter le terme de piège à l'emploi. Il signale à M. CHAUSSET qu'ils ne sont pas des démagos ici. Ils ne font pas quelque chose parce qu'il y a un piège à l'emploi. S'il y avait vraiment un risque pour la santé et pour l'environnement, ils diraient stop. Ils ne font pas parce qu'il y a de l'emploi qui est créé ; ce n'est pas le genre de la municipalité. Ils font parce qu'ils croient profondément qu'HERAKLES maîtrise les différents risques et parce que l'Etat surveille. Monsieur le Maire souscrit à l'amendement proposé par M. SABA dans lequel l'esprit de ce que chacun a pu dire préside, c'est-à-dire rigueur dans la surveillance – rigueur exercée par les services de l'Etat – et également, suivi mensuel des rejets. Il convient que c'est un peu trop flou et qu'il vaut mieux un suivi mensuel des rejets.

Il précise également que Mérignac n'est pas la seule commune à être consultée sur ce dossier et que, d'après ce qu'il peut en savoir, le Conseil Municipal de St Médard-en-Jalles, directement informé, a donné un avis favorable, avec également des réserves. Ce dossier a été adopté par 33 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention.

La logique de la municipalité de Mérignac est d'être extrêmement vigilante, sans pour autant être craintive devant le progrès et le développement économique et technologique.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**CONTRE : Groupe "Europe Ecologie Les Verts"**

Philippe BRIANT n'a pas pris part au vote.

#### **Monsieur CHAUSSET**

#### **TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2016- 86 COSEC LEO LAGRANGE - CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR ENTRE LA SOCIETE DALKIA, L'ASSOCIATION SYNDICALE DU PARC DE MERIGNAC VILLE ET LA VILLE - AUTORISATION

**M. CHAUSSET** informe que le COSEC Léo Lagrange sis avenue Coty est alimenté en chauffage par la chaufferie centrale de l'Association Syndicale Libre du Parc de Mérignac Ville.

Cette chaufferie est exploitée par la Société DALKIA conformément à un contrat passé avec l'ASL qui a été renégocié en décembre 2015.



Afin de permettre la poursuite de fourniture de chaleur du COSEC, il a été convenu de définir par convention tripartite les conditions, les modalités et la nature des obligations et des prestations concernant la fourniture de chaleur pour alimenter le COSEC, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Il est ainsi proposé un prix composé d'une redevance annuelle forfaitaire révisable de 8968 € HT (le montant actuel est de 10257.68 € HT) et d'une prestation de fourniture d'énergie d'un montant révisable de 46.93 € HT/MWh (le montant actuel est de 104.13 € HT).

Le montant annuel de la dépense pour la Ville dans le cadre de la nouvelle convention est estimé à environ 40000 € TTC alors qu'elle a été de 75000 € TTC pour l'année 2015.

Par cette convention, l'ASL du Parc Mérignac Ville permet ainsi à la Société DALKIA de vendre de la chaleur à la Ville à partir de la chaufferie centrale de l'Association, local situé dans la sous-station des bâtiments D-E de l'ensemble immobilier LE CLUB avenue du Président Coty.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société DALKIA et l'Association Syndicale du Parc Mérignac ville ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution du présent dossier.

**M. CHAUSSET** ajoute que la Ville est plutôt bénéficiaire dans ce dossier parce qu'il y a eu de sérieuses renégociations, avec deux éléments qui ont concouru à la baisse du coût. D'abord, le coût de l'énergie qui est en baisse, qui bénéficie à ce contrat. Et puis, peut-être une pression exercée par la Ville et par les projets à venir qui ont fait en sorte que DALKIA a saisi la balle au bond, ce qui est plutôt de bon augure pour baisser le prix sans abaisser les exigences et la maintenance.

Sur ce type de contrat, il y a vraiment du grain à moudre et il est très important de s'y intéresser de plus près.

**Mme VAILLANT** précise que cette convention fait suite à une précédente convention. Il y a certainement des conditions, modalités ou nature des obligations et des prestations qui ont été modifiées, mais n'ayant pas cette convention, elle n'ira pas plus loin dans ce sens.

La résiliation anticipée peut intervenir dans deux cas : en cas de force majeure empêchant l'une des parties d'accomplir tout ou partie de ses obligations et dans le deuxième cas, non-respect par l'une des parties de l'une des clauses de cette convention.

Cette convention est effectivement très bien détaillée. Il est cependant à noter que l'abonné qui est la mairie de Mérignac prend beaucoup de choses à sa charge. Elle ignore si c'était le cas précédemment, ce qui implique aussi peut-être un nouveau contrat très inférieur en prix : 35 000 € de gain par an sur 6 ans, plus 3 ans reconductibles. Ce serait merveilleux.

Toutefois, comme M. CHAUSSET l'a indiqué, le futur contrôleur de gestion qui va bientôt prendre ses fonctions au sein de la mairie aura à cœur ces contrats.

Ce qui amène une remarque sur cette convention, c'est, dans les conditions particulières, au point 2.3, livraison de la chaleur, où il est indiqué : « L'association et l'exploitant se rencontreront à la fin de chaque saison de chauffe pour examiner les consommations et la facturation de l'année écoulée. »

Pourquoi pas l'abonné ? Elle pose la question. Elle souhaiterait en savoir davantage sur ces modalités et sur ce point en particulier.

**M. CHARRIER** souhaite tout d'abord revenir sur ce contrat et sur cette délivrance de chaleur. Il y a quelques années, le COSEC avait sa propre chaufferie et la résidence centre-ville, son propre réseau de chaleur. Au moment de refaire la chaufferie du COSEC LEO LAGRANGE, la Ville s'est interrogée de savoir si l'association était

était prête à l'alimenter, ce qui a permis à la Ville de ne pas refaire une chaufferie dans ce COSEC et de faire une économie, dans un premier temps.

Quelques années plus tard, l'association Mérignac Ville, avec la société DALKIA a décidé de mettre en place une cogénération. Cela fonctionne l'hiver. Les gaz qui sortent de la cheminée sont récupérés, sont repassés dans une turbine qui fabrique de l'électricité. Cette électricité est vendue à un prix à EDF et cela vient en déduction du prix du kWh de chauffage, ce qui a fait baisser globalement à l'époque d'un quart environ ce que l'association paye à DALKIA.

A la fin de l'année dernière, la société DALKIA est revenue vers l'association Mérignac Ville en indiquant qu'il y avait une possibilité de maintenir le prix du kWh revendu à EDF, ce qui permettait d'assurer un revenu supplémentaire à l'association et de faire baisser encore le coût du kWh de chauffage. C'est pour cela que l'association a repassé un contrat et a redemandé à la Ville si elle voulait continuer à adhérer à ce contrat. L'association ne fait pas de bénéfice quand elle chauffe le COSEC. Dans tous les contrats de chauffage, en cas de copropriété, il est normal, tous les ans, avec la personne qui gère la chaufferie, de regarder ce qui a été consommé, comment cela a été consommé et si le prix auquel cela a été vendu correspond bien. C'est ce qui explique la clause.

C'est bien l'association qui a passé le contrat. C'est bien l'association qui négocie avec DALKIA et c'est bien l'association qui vérifie que DALKIA ne vole pas l'Association Mérignac Ville puisque cette chaufferie, il le rappelle, chauffe le Club, mais chauffe également le Parc du Château.

A partir de là, la Ville adhère ou n'adhère pas, mais ce n'est pas la Ville qui vient négocier. C'est la poursuite de la convention qui avait été passée il y a plusieurs années et qui, jusqu'à maintenant, était plutôt favorable. C'est l'association qui a plutôt bien négocié pour baisser ces coûts de chauffage sur l'ensemble des résidents, et du Club, et du Parc du Château.

**M. CHAUSSET** ajoute que la mairie contrôlera sa consommation, comme chaque abonné, et elle ne payera pas plus que ce qu'elle doit payer.

**Monsieur le Maire** souligne qu'ils peuvent se féliciter collectivement de la qualité de la négociation qui a permis de baisser significativement le prix. En fin de compte, au lieu de payer 75 000, ils vont payer 40 000. Il remercie Mme VAILLANT de ses remerciements.

**Mme VAILLANT** a bien compris. Par ailleurs, il est indiqué que DALKIA est l'exploitant, que la mairie est l'abonné et que l'Association est le propriétaire. Dans les conditions particulières, il conviendrait d'inscrire « le propriétaire et l'exploitant ».

**M. CHAUSSET** va examiner si c'est possible juridiquement et si c'est utile. Il rappelle que la mairie, en tant qu'abonné, vérifiera ses consommations. Il est hors de question qu'elle paye plus que ce qu'elle consomme. Ensuite, ce sera ajouté si c'est utile.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE MADAME RECALDE** **EDUCATION ET INNOVATION**

**Mme RECALDE** propose de regrouper les délibérations de sa délégation qui sont toutes sur le même format, avec des acteurs différents. Il s'agit des autorisations de signature de 5 conventions de partenariat, conventions tripartites pour l'emploi local, puisqu'il a été souhaité mieux définir la politique de soutien de l'emploi local en mettant l'accent sur des conventions, conventions avec des entreprises de Mérignac, sur le modèle de ce qui a été fait par le passé avec Gifi ou les Parentèles. Mais en précisant cette fois-ci, à chaque fois, les modalités d'action et en renforçant le suivi, comme une communication plus poussée ou encore, une présence plus affirmée de la Ville sur les différents dispositifs, un ensemble d'éléments qui permettent de positionner la Ville de Mérignac comme le partenaire RH des entreprises.

Cela correspond à une demande des entreprises situées sur le territoire et en particulier, dans le cadre des métiers en tension. Cela permet également de mieux flécher les demandeurs d'emploi vers des postes de proximité et, selon elle, c'est un véritable atout.

Ces conventions qu'il est proposé de permettre à Monsieur le Maire de signer concernent CANOPEE CAFE qui est le restaurant terrasse qui vient de s'implanter dans l'ancien immeuble de Planète Saturn, CHULLANKA qui est une enseigne spécialisée dans l'univers de la randonnée et de la montagne qui vient de s'implanter dans l'ancien immeuble de Planète Saturn, la SNEF qui est une Direction Régionale spécialisée dans le génie électrique, TALDI qui est une entreprise spécialisée dans l'équipement de logements neufs et enfin, CASTORAMA. Il s'agit-là du renouvellement d'une convention qui existait déjà. Comme chacun sait, CASTORAMA est membre fondateur du Cercle des Managers Responsables.

Elle attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que 3 de ces conventions concernent des implantations d'entreprises dans des immeubles qui ont fait l'objet d'une opération de requalification urbaine et ce qui est également une orientation forte pour la Ville.

Il a été spécifié en début de Conseil qu'une convention avait été retirée avec BAGELSTEIN. Elle voudrait apporter à l'Assemblée, à ce propos, quelques précisions.

La Ville ne souhaite pas, pour l'heure, s'engager avec une enseigne telle que BAGELSTEIN. Cette enseigne est coutumière de ce que l'on appelle le « Bad Buzz », l'humour douteux. C'est une enseigne qui utilise cet humour pour vendre des sandwiches et, récemment, elle a franchi un nouveau cap en utilisant des messages sexistes, des messages homophobes et s'amusant des violences sexuelles. Elle a sous les yeux un certain nombre de messages qu'ils ont fait passer et qui ornent leurs sets de table. Cette enseigne a surfé sur la mise en cause récente d'un parlementaire que tout le monde connaît bien et le cofondateur de l'enseigne mise en cause ne comprend pas que le public, ni les victimes présumées, puissent être choqués, et se défend ainsi – elle la cite - : « Nous, on veut simplement faire des blagues. On ne peut plus rien dire, c'est dingue. Si on parle de sexe, on nous taxe d'être sexistes. S'il (Denis BAUPIN) voyait ces pubs, il serait mort de rire ».

La réalité, c'est que la marque maintient la tonalité générale de sa communication, même s'il est vrai que son dirigeant a présenté récemment des excuses.

Elle laisse les élus juges de l'argument commercial : « Le sexe, c'est sportif, surtout quand l'un des deux ne veut pas. » Pour vendre des sandwiches, c'est sacrément vendeur... Elle ne cite pas les propos les plus vulgaires, mais ne résiste pas néanmoins à leur lire (c'est sur les sets de table) que « Un homme amoureux ne brisera jamais le cœur d'une femme, mais son cul, peut-être. » Elle en a d'autres, mais va s'arrêter là.

Au risque de paraître manquer d'humour, elle rappelle qu'une femme sur deux a été ou sera dans sa vie victime d'atteintes sexuelles dans les transports en commun, qu'aujourd'hui, 75 000 femmes sont victimes en France de ce que BAGELSTEIN considère comme du sexe sportif et que le code pénal qualifie de viol, et qu'une femme meurt encore tous les deux jours et demi sous les coups de son compagnon ou de son ex compagnon.

Ici à Mérignac, elle en remercie Monsieur le Maire, ce type de publicité, ils n'en veulent pas. Cela repose sur des procédés bien connus, des lieux communs archaïques et dépassés contre lesquels ils doivent lutter et ils luttent, dans un climat qui est propice aux violences. Cette banalisation des violences sexuelles ne peut pas être tolérée. Elle témoigne d'un état d'esprit avec lequel ils ne sont pas en phase et c'est ce qui a justifié le retrait de cette convention. Elle en remercie Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** remercie Marie RECALDE. Il suppose que tout le monde en est d'accord. Il estime que c'est significatif de la façon dont la Ville veut entretenir des relations avec les entreprises. Ils sont totalement avec les entreprises, sauf lorsque les entreprises n'ont pas une éthique suffisante.

Toutefois, cela ne doit pas leur faire perdre de vue l'importance de l'ensemble des autres conventions qui ont été conclues et il voudrait remercier Jean-Marc GUILLEMBET qui a beaucoup négocié. Il va mettre aux voix l'ensemble des conventions puisque Jean-Marc ne peut pas voter.

**M. BRIANT** souhaite intervenir sur ces différentes délibérations.

Avec un taux de chômage supérieur à 10%, malgré la création annuelle de plusieurs centaines, voire milliers d'emplois, Mérignac souffre du paradoxe des villes spécialisées. Les entreprises mérignacaises attirent des potentiels ultra spécialisés, créant, d'une part, du chômage secondaire par ricochet et, d'autre part, masquant le point important des jeunes de moins de 25 ans sans emploi.

C'est peut-être pour cette raison que les délibérations 91 à 95 sont présentées par Madame la Députée dans le cadre de la délégation Education et Innovation. Il lui sera sans doute opposé que, considérant les responsabilités de l'agent aux finances et à l'économie auprès de l'ADSI, M. GUILLEMBET ne peut même pas présenter lui-même la délibération 89 concernant le budget. Pourtant, il n'y avait aucune ambiguïté l'année dernière lorsqu'il s'agissait de présenter la délibération n°115-125 sur le protocole de coopération pour l'emploi local.

Ils se permettent, simples élus de la Ville de Mérignac de s'interroger sur le fait de ces délibérations dans l'aspect Education et Innovation.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas rentrer dans la polémique. Il a bien aimé son expression « simples élus de la Ville » et le remercie de revenir à des proportions plus modestes que ces derniers temps.

L'aspect positif, c'est qu'ils doivent tous se féliciter de ces conventions dans une ville qui n'est pas si spécialisée que cela parce que cela ne correspond qu'à 20% environ de ses activités. Avec Jean-Marc GUILLEMBET, ils ont toujours recherché des solutions pour, dans une ville qui crée des milliers d'emplois chaque année, faire en sorte que ces milliers d'emplois puissent aussi bénéficier aux Mérignacais.

Il fait tout d'abord voter les délibérations avant de donner la parole à M. GUILLEMBET.

#### 2016- 91 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L' EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI ET LA SOCIETE CANOPEE CAFE - AUTORISATION

La Ville de Mérignac développe depuis plusieurs années une politique de développement économique très active à destination des entreprises implantées sur le territoire de la ville.

Par ailleurs, depuis le début de l'année, la ville oriente son action en faveur de l'emploi local, dans le but à la fois d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises et de proposer des solutions concrètes et immédiates aux demandeurs d'emploi du territoire.

Cette double action se matérialise notamment par une mise en relation ciblée des demandeurs d'emploi et des entreprises, par un accompagnement technique sur des dispositifs d'aide, une sensibilisation aux bonnes pratiques managériales, un appui juridique et par un soutien logistique si nécessaire (communication sur les opérations de recrutement, mise à disposition de salles par exemple).

La mise en œuvre opérationnelle en est confiée à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI Technowest), en lien étroit avec les services de la ville.

La société Canopée Café a choisi d'ouvrir en mai 2016 au 1 chemin de Pouchon, un concept de restaurant terrasse haut de gamme après une importante opération de requalification au cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil. Intéressée par ce nouveau partenariat en faveur de l'emploi local, cette relation est formalisée par une convention tripartite entre la ville, l'ADSI Technowest et l'entreprise partenaire.

Compte-tenu de ces éléments, Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'emploi local avec l'ADSI et la société Canopée Café.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

**2016- 92 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI ET LA SOCIETE CHULLANKA - AUTORISATION**

La ville de Mérignac développe depuis plusieurs années une politique de développement économique très active à destination des entreprises implantées sur le territoire de la ville.

Par ailleurs, et depuis le début de l'année, la ville oriente son action en faveur de l'emploi local, dans le but à la fois d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises et de proposer des solutions concrètes et immédiates aux demandeurs d'emploi du territoire.

Cette double action se matérialise notamment par une mise en relation ciblée des demandeurs d'emploi et des entreprises, par un accompagnement technique sur des dispositifs d'aide, une sensibilisation aux bonnes pratiques managériales, un appui juridique et par un soutien logistique si nécessaire (communication sur les opérations de recrutement, mise à disposition de salles par exemple).

La mise en œuvre opérationnelle en est confiée à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Inertion Technowest (ADSI Technowest), en lien étroit avec les services de la ville.

La société Chullanka, spécialisée dans le monde de la montagne, le vélo et la randonnée, a ouvert en avril 2016 un magasin au 1, chemin de Pouchon, au cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil. Intéressée par ce nouveau partenariat en faveur de l'emploi local, cette relation est formalisée par une convention tripartite entre la ville, l'ADSI Technowest et l'entreprise partenaire.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention pour l'emploi local avec l'ADSI et la société Chullanka.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

**2016- 93 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI ET LA SOCIETE CASTORAMA - AUTORISATION**

La ville de Mérignac développe depuis plusieurs années une politique de développement économique très active à destination des entreprises implantées sur le territoire de la ville.

Par ailleurs, et depuis le début de l'année, la ville oriente son action en faveur de l'emploi local, dans le but, à la fois d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises et de proposer des solutions concrètes et immédiates aux demandeurs d'emploi du territoire.

Cette double action se matérialise notamment par une mise en relation ciblée des demandeurs d'emploi et des entreprises, par un accompagnement technique sur des dispositifs d'aide, une sensibilisation aux bonnes pratiques managériales, un appui juridique et par un soutien logistique si nécessaire (communication sur des opérations de recrutement, mise à disposition de salles par exemple).

La mise en œuvre opérationnelle en est confiée à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI Technowest), en lien étroit avec les services de la ville.

Par ailleurs, et comme cela est précisé dans la convention ci-jointe, la société Castorama, enseigne spécialisée dans le bricolage et l'équipement de la maison, est un partenaire régulier de l'ADSI, avec qui elle mène des actions depuis plusieurs années.

Cette relation a déjà fait l'objet de convention par le passé. Cette nouvelle convention est donc un renouvellement.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'emploi local avec l'ADSI et la société Castorama.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

2016- 94 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI ET LA SOCIETE TALDI - AUTORISATION

La ville de Mérignac développe depuis plusieurs années une politique de développement économique très active à destination des entreprises implantées sur le territoire de la ville.

Par ailleurs et depuis le début de l'année, la ville oriente son action en faveur de l'emploi local, dans le but à la fois d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises et de proposer des solutions concrètes et immédiates aux demandeurs d'emploi du territoire.

Cette double action se matérialise notamment par une mise en relation ciblée des demandeurs d'emploi et des entreprises, par un accompagnement technique sur des dispositifs d'aide, une sensibilisation aux bonnes pratiques managériales, un appui juridique et par un soutien logistique si nécessaire (communication sur des opérations de recrutement, mise à disposition de salles par exemple).

La mise en œuvre opérationnelle en est confiée à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI Technowest), en lien étroit avec les services de la ville.

Par ailleurs, et comme cela est précisé dans la convention, la société Taldi, spécialisée dans l'équipement de logements neufs et implantée dans la zone industrielle du Phare, souhaite bénéficier des services de la ville pour ses opérations de recrutement à venir. Intéressée par ce nouveau partenariat en faveur de l'emploi local, cette relation est formalisée par une convention tripartite entre la ville, l'ADSI Technowest et l'entreprise partenaire.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ADSI et la société Taldi.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

2016- 95 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMPLOI LOCAL AVEC L'ADSI ET LE GROUPE SNEF - AUTORISATION

La ville de Mérignac développe depuis plusieurs années une politique de développement économique très active à destination des entreprises implantées sur le territoire de la ville.

Par ailleurs, et depuis le début de l'année, la ville oriente son action en faveur de l'emploi local, dans le but à la fois d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises et de proposer des solutions concrètes et immédiates aux demandeurs d'emploi du territoire.

Cette double action se matérialise notamment par une mise en relation ciblée des demandeurs d'emploi et des entreprises, par un accompagnement technique sur des dispositifs d'aide, une sensibilisation aux bonnes

pratiques managériales, un appui juridique et par un soutien logistique si nécessaire (communication sur des opérations de recrutement, mise à disposition de salles par exemple).

La mise en œuvre opérationnelle en est confiée à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI Technowest), en lien étroit avec les services de la ville.

Par ailleurs, et comme cela est précisé dans la convention, le groupe SNEF, implantée dans le quartier d'affaires de l'aéroport, spécialisée dans le génie électrique, souhaite bénéficier de l'accompagnement de la ville dans ses opérations de recrutement à venir. Intéressée par ce nouveau partenariat en faveur de l'emploi local, cette relation est formalisée par une convention tripartite entre la ville, l'ADSI Technowest et l'entreprise partenaire.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'emploi local avec l'ADSI et le groupe SNEF.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

Jean-Marc GUILLEMBET n'a pas pris part au vote.

**M. GUILLEMBET** souhaite apporter quelques précisions supplémentaires sur les conventions et sur leur objectif. Le problème de l'emploi est aujourd'hui un problème qui est plus que crucial et ils ont essayé toutes les solutions possibles et imaginables sur le nombre d'entreprises qui viennent sur Mérignac. Il faut tout essayer.

De son point de vue, le problème de l'emploi est lié à deux phénomènes : à une dispersion des acteurs de l'emploi et, deuxième élément, à la multiplicité des interventions. Il a deux convictions. C'est qu'il faut arrimer la politique de l'emploi à la politique économique des Villes. Il sort de deux jours de discussions avec l'Assemblée Générale des PLIE. Le problème de la relation avec l'entreprise a été posé plusieurs fois et tout le monde tourne autour du pot parce que la relation avec l'entreprise est un problème majeur.

Le deuxième élément qui est sa conviction, c'est que la relation de partenariat, dont tout le monde se gausse, avec les entreprises, quels que soient les interlocuteurs du monde de l'emploi, doit s'inscrire obligatoirement dans la durée et non pas dans des opportunités de recrutements uniquement. Or, aujourd'hui, tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion utilisent les entreprises uniquement au moment où ils ont besoin de créer des postes. Il s'agit d'opérations ponctuelles spécifiques, mais une relation se crée dans la durée.

Ici, il a été souhaité créer un véritable partenariat, au sens propre du terme. Qui dit partenaire dit inscription dans la durée, mais qui dit partenaire dit services réciproques et pas seulement aller voir l'entreprise le jour où on a besoin de créer des emplois. Il connaît suffisamment les entreprises pour savoir qu'elles sont à saturation face à la multitude des demandes qu'elles reçoivent en permanence pour obtenir de l'emploi.

L'idée qui préside à cela, c'est d'abord une idée d'organisation, mais il considère que c'est une très bonne idée qu'il a suggérée à ses collègues hier. Cela consiste à dire, il faut que l'élu responsable ait à la fois l'économie et l'emploi, l'insertion et l'économie. Cela va de pair. C'est quand même l'entreprise qui crée l'emploi ; il ne faut pas l'oublier dans les procédures.

Le deuxième élément, c'est de s'inscrire dans la durée dans un partenariat qui va de l'amont jusqu'à l'aval et pas uniquement concentré sur la recherche d'emploi le jour j. La relation de partenariat qu'ils souhaitent créer s'inscrit dans une multitude de services réciproques. Quand une entreprise veut s'installer à Mérignac, elle a toute la logistique, tous les conseils possibles et imaginables, urbanistiques, juridiques. Cela se poursuit ensuite quand elle veut recruter. Ils travaillent avec elle dans la GPEC, dans la formation - il cite l'exemple des Parentèles, en contribuant à la formation des gens qui vont travailler dans les Parentèles -. Bref. C'est un certain nombre de choses de cette nature-là et cela va plus loin que l'emploi lui-même puisque, comme indiqué dans la convention, ils sont dans des relations de partenariat qui vont jusqu'à la responsabilité sociale des entreprises. Certaines entreprises sont très demandeuses en termes de responsabilité sociale, de lutte contre les discriminations. L'ADSI a une compétence qui est reconnue nationalement et c'est intégré dans la proposition pour les entreprises.

Il s'agit d'une relation nouvelle qui s'étend sur la durée et qui fait que l'opportunité de recrutement n'est pas la seule demande vis-à-vis de l'entreprise et lorsque l'entreprise a d'autres problèmes, elle vient les voir et inversement. C'est véritablement le partenariat dans la durée.

Concernant BAGELSTEIN, à sa grande décharge, il ne connaissait pas sa communication et à la grande décharge des équipes, à la fois de l'ADSI et de la Ville qui travaillent en totale synergie, elles ne connaissent pas sa communication et comme elles ne fréquentent pas BALGELSTEIN, elles n'ont pas vu les sets de table.

#### 2016- 96 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - AUTORISATION

**Mme RECALDE** rappelle que depuis septembre 2014, les nouveaux rythmes scolaires ont été organisés à Mérignac par les équipes d'animation et complétés grâce aux nombreuses contributions du tissu associatif local.

Le Projet Educatif de Territoire rappelle l'objectif prioritaire de faire découvrir aux enfants mérignacais des activités sportives, culturelles et scientifiques variées.

Depuis maintenant deux ans, ce partenariat se montre positif et permet de travailler en complémentarité sur l'offre de loisirs, sur un même territoire en direction des enfants et des familles.

Plus de 3 800 enfants auront été accueillis sur les Temps d'activités Périscolaires (TAP) cette année scolaire, sur plus de 30 activités différentes, tout en respectant le rythme et le bien-être des enfants après le temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, une nouvelle organisation des TAP sera mise en place le mardi et jeudi de 15h45 à 17h15, soit deux séances de 1h30.

Pour cette même année, il est proposé de maintenir le partenariat existant en octroyant des subventions aux associations suivantes, pour la période septembre - décembre 2016 :

SAM.....	41 348.00 €
Drop De Béton.....	3 715.00 €
Arts et Loisirs Arlac.....	8 318.00 €
Centre social Beutre.....	1 950.00 €
MJC Centre Ville.....	2 100.00 €
MJC CLAL.....	4 290.00 €
Centre social et culturel Le Puzzle.....	8 500.00 €
Centre social le Burck .....	2 125.00 €
Domaine de Fantaisie.....	650.00 €
Amicale Laïque La Glacière.....	3 975.00 €
Musée Imaginé.....	2 000.00 €
Effort2Conscience.....	2 250.00 €
Transrock-Krakatoa.....	2 363.00 €
ADAAC.....	1 300.00 €
TRANSTECH.....	1 950.00 €
Mérignac Echechs .....	3 500.00 €

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements des subventions d'un montant total de 90 334 €.

**Mme RECALDE** souligne que la Ville peut, de son point de vue, être fière de cette offre et remercier ses agents pour la qualité de l'offre d'animation et la diversité des activités proposées, ce qui n'est pas une mince affaire. Alors que va être mise en œuvre, dès la rentrée prochaine, une nouvelle organisation des TAP, à savoir 2 séances de 1 h 30 par semaine, elle peut relever que le projet éducatif de territoire, issu d'une concertation et



d'une réflexion avec tous les acteurs éducatifs, directions et enseignants, associations, parents d'élèves, services et agents municipaux, dans l'objectif d'améliorer la double réussite scolaire et éducative, a fonctionné, sera retravaillé dès le début de l'année et il faut souligner cette réussite, là où l'école française souffrait terriblement de moyens et de résultats. Cette réforme des temps scolaires a indéniablement produit de l'intelligence collective, en essayant de lier les projets d'école avec les autres temps éducatifs du périscolaire et de l'extra-scolaire.

**M. VASQUEZ** indique que, par la présente délibération, il leur est proposé d'attribuer à diverses associations de la ville une part de subvention en rétribution de leur implication dans la prise en charge des écoliers de Mérignac lors des Temps d'Activités Périscolaires, prise en charge qui vient compléter celle des effectifs permanents et contractuels de la Ville. Il leur paraît, à eux aussi, louable que le plus grand nombre possible d'acteurs associatifs solides de la commune soient associés à ce dispositif afin de permettre à certains enfants qui n'en auraient peut-être pas eu la chance de prendre un premier contact avec le monde associatif, vecteur d'éducation et de structuration personnelle important, à l'heure où la civilisation actuelle perd parfois un peu ses repères, notamment les valeurs du vivre ensemble et le goût de l'engagement.

Ainsi, ils ne remettront pas en cause, loin de là, le cœur de la présente délibération qui prévoit, en fin de compte, des interventions de ces associations dans le cadre des TAP pour la première moitié de l'année scolaire 2016-2017.

Malgré tout, ils ne peuvent pas passer sur cette délibération sans s'étendre un petit peu sur le sujet plus général de la gestion des Temps d'Activités Périscolaires au sein de la Ville de Mérignac depuis quelques années et ils regrettent à ce titre quelques aspects de la gestion de la municipalité de ce dossier.

A ce titre, une phrase du rapport de présentation les fait bondir. Il cite : «...tout en respectant le rythme et le bien-être des enfants après les temps scolaires » De qui se moque-t-on ? Bien sûr, la première faute n'est pas celle de Monsieur le Maire, ni celle de Madame la Députée, ni des élus de la majorité municipale, mais bien celle du gouvernement et du Président François HOLLANDE qu'ils soutiennent.

La réforme des rythmes scolaires, dès le départ, s'est largement écartée, dans les faits, de son objectif initial d'adaptation des temps de classe au rythme biologique des enfants. Les considérations sociales et financières ont bien plus pesé dans la balance et on en est arrivé à une réforme ubuesque dont les résultats étaient que les enfants se trouvaient généralement plus fatigués et moins concentrés en classe qu'auparavant.

Quand on sait qu'aujourd'hui, près de 20% des élèves qui entrent en 6<sup>ème</sup> ne savent pas lire correctement, quand on sait que les écarts de performances scolaires entre les élèves du secondaire, en fonction de leur origine sociale, n'ont jamais été aussi importants qu'aujourd'hui, quand on mesure à quel point le système éducatif devient de plus en plus une machine à répéter et à accentuer les inégalités sociales, au désespoir des enseignants, n'y avait-il rien de plus urgent à faire ? Mais ce qui est fait est fait.

Monsieur le Maire a fait le choix politique de mettre le paquet sur le Temps d'Activités Périscolaires, d'en assurer la gratuité, et c'était sans doute le prix à payer pour endiguer la grogne de nombreux parents à l'époque, et cela a coûté à la Ville plusieurs millions d'euros, notamment par la création d'une centaine de postes au sein de la collectivité.

Et aujourd'hui, surprise, Monsieur le Maire découvre que pour tenter de réduire un peu le déficit public, c'est sur les dotations aux collectivités que l'Etat va faire ses coupes sombres, comme si la situation n'avait pas été parfaitement connue en 2012 et même avant. Et du coup, il commence à envisager de réduire la voilure sur les TAP, ce qui le conduit à remettre en question certains postes contractuels créés à cette occasion. Mais là, cela coince. Il est plus difficile de supprimer ce qui vient d'être créé que de faire preuve de modération au départ et la récente grève des ATSEM, où l'une des revendications portait, d'un côté, sur un désengagement en priorité de ces personnels des TAP plutôt que des agents de la Ville animateurs, quand une autre revendication demandait tout de même le maintien de tous les emplois d'ATSEM, notamment les postes contractuels récemment créés, en est la preuve.

Il paraît que gouverner, c'est prévoir. Qu'avait réellement prévu la majorité en 2014 au moment de lancer les TAP ?

Dans le même ordre d'idée, la présente délibération représente une baisse de 15% des subventions aux associations pour les TAP par rapport à la même période de l'an dernier. Sur ce point, ils sont fondés à penser qu'elle correspond à une diminution identique en termes de quantité d'heures d'encadrement par ces associations. Ils aimeraient donc avoir la confirmation de savoir si cette diminution entraîne simplement une proposition de prestation moindre de la part desdits acteurs ou s'ils n'ont pas, pour quelques-uns, été encouragés à revoir leur copie à la baisse.

Mais ce n'est pas tout. Il n'a pas encore été fait allusion aux horaires de classe et de TAP qui devraient s'appliquer à Mérignac à la prochaine rentrée. De 3 fois 1 h 15 de TAP, on est passé à 2 fois 1 h 30. Cela fait 45 minutes de TAP à financer en moins par semaine et cela correspond également à une préconisation de certains encadrants qui indiquaient que l'heure et quart entre les temps de prise en charge et de restitution des enfants ne laissait pas assez de temps disponible pour le développement de l'activité effective à proprement parler. Oui, mais voilà, les horaires de fin de classe n'ont pas pour autant changé. Bien sûr, ce n'est pas la mairie qui les fixe, mais ils aimeraient bien savoir si celle-ci a tenté de négocier malgré tout avec les décisionnaires et quels moyens de négociation ont été mobilisés. Parce qu'au final, ce qui est obtenu, ce sont deux journées encore un peu rallongées jusqu'à 17 h 15, le mardi et le jeudi et une journée, le lundi, qui se finit quand même dans tous les cas à 15 h 45, comme le vendredi. Cela laissera autant d'accueil périscolaire pour cette seule journée à la charge des parents qui travailleraient et n'auraient pas pu organiser la prise en charge de leurs enfants par des associations ou des systèmes d'entraide.

Franchement, était-ce si compliqué et si absurde que cela de pousser d'une heure la classe supplémentaire le lundi après-midi, premier jour de la semaine consécutif à deux jours de week-end, pour terminer à 16 h 45 et de gagner une demi-heure de classe le mardi et le jeudi pour que les TAP gratuits se terminent également à 16 h 45 ? La semaine en aurait tout de même été un peu plus simple et peut-être un peu moins coûteuse pour les parents d'élèves, et bien plus régulière aussi ; finalement, c'est le plus important pour les enfants.

Pour conclure, ils estiment que de nombreuses erreurs ont été faites sur ce dossier, par Monsieur le Maire et par Madame la Députée, et par le gouvernement. Toutefois, ce qui est fait est fait et ils les enjoignent, au moins, pour les quelques mois à venir, à peser de tout leur poids pour que les temps scolaires s'adaptent aussi et réellement aux conséquences de la réforme des rythmes scolaires.

Dernier point d'ordre technique, il s'est fait le porte-parole de son groupe sur l'avis très général sur le large dossier des TAP. Il va de soi que sur le point spécifique de la dotation aux associations, étant lui-même dirigeant d'une des associations, il ne saurait prendre part au vote.

**Mme BERJOT** s'insurge un peu contre les propos de M. VASQUEZ sur l'éducation, machine à répéter, alors qu'aujourd'hui, on n'a jamais connu un tel élan de démocratisation de l'enseignement, avec les parcours individualisés, avec l'école inclusive qui accueille toutes les différences. M. VASQUEZ n'est pas pédagogue ; c'est lui qui est la machine à répéter. L'éducation n'est pas la machine à répéter, mais tout l'inverse. Il répète des chiffres, mais il n'y a pas 20% d'enfants non lecteurs. Il ne faut pas confondre avec la difficulté de lecture. Encore une fois, il n'est pas pédagogue, mais elle lui demande de respecter quand même l'école d'aujourd'hui qui n'a jamais été aussi démocratique, aussi égalitaire.

**Mme RECALDE** souligne que M. VASQUEZ indique un certain nombre de choses fort intéressantes, mais elle lui rappelle que cela fait deux ans que les TAP sont en phase opérationnelle à Mérignac, qu'ils sont dans une première année d'évaluation, puis de retravail. Il existe dans cette ville des instances de travail régulières tout au long de l'année avec les enseignants, avec les animateurs, avec tous les acteurs concernés, ATSEM compris parce que les ATSEM participent au temps d'accueil périscolaire à Mérignac. Tout le monde est en continu en réflexion avec un bilan trimestriel sur les TAP.

Sur la nécessité de cette réforme, elle rappelle qu'en son temps, tout le monde s'accordait sur la nécessité de cette réforme, tout le monde : enseignants, non-enseignants, personnels éducatifs non-enseignants, parents, scientifiques. Tout le monde s'accordait sur la nécessité de cette réforme et aujourd'hui, cette réforme est là et elle fonctionne. M. VASQUEZ indique que pour des considérations financières, etc., etc., la réforme était bonne, mais que certains n'ont pas été... Elle rappelle qu'à Mérignac, l'éducation est le premier budget de la commune et le reste, malgré les efforts budgétaires à faire. Elle rappelle que les temps d'accueil périscolaires à Mérignac

représentent grosso modo 400 € par enfant, mais que le temps d'accueil périscolaire pour les parents est gratuit. C'était l'engagement du Maire et il le maintient. Donc, dire que les considérations financières jouent à Mérignac, elle considère que c'est plus un choix politique qui joue et non pas des considérations financières. Le choix politique de la municipalité, oui, c'est la priorité à la jeunesse, oui, c'est la priorité à l'éducation.

En ce qui concerne les subventions aux associations, malgré la réorganisation des temps d'accueil périscolaires et non pas des rythmes scolaires, les subventions aux associations n'ont pas baissé. Elles augmentent même par rapport à l'année précédente. Le SAM dont il est le trésorier et dont elle loue la qualité de l'intervention sur les TAP en est un des principaux bénéficiaires et elle tient à les remercier et à féliciter ce travail.

Lorsque M. VASQUEZ fait le procès de la suppression de ci, de la suppression de ça, du non-fonctionnement de ça, elle se permet de lui rappeler : qui a supprimé les postes d'enseignants, qui a supprimé la formation des enseignants, qui annonce pour des futures primaires vouloir supprimer 300 à 350 000 postes de fonctionnaires ou alors, en parlant en pourcentage, à hauteur de 10%, dont l'enseignement ? Elle l'enjoint donc à ne pas leur donner des leçons sur ce sujet-là.

Quant aux TAP de 2 fois 1 h 30, c'est en accord avec l'ensemble de la communauté éducative, des animateurs, des personnels concernés, des associations et des parents d'élèves, même si tout le monde n'est pas d'accord – personne n'est toujours d'accord et il n'y a jamais l'unanimité sur des sujets aussi délicats – et en accord avec les éducateurs et les scientifiques, qu'il a été souhaité proposer 2 fois 1 h 30 pour permettre de vrais temps d'activités. Elle rappelle que les TAP ne sont pas obligatoires, que c'est une proposition qui est faite et que dans la nouvelle formule, les parents pourront venir chercher les enfants au bout de 45 minutes. La municipalité a, qu'ils en soient certains, pris en considération le temps de l'enfant.

**M. VASQUEZ** formule quelques points de réponse rapides. Concernant les considérations financières, son propos, tout comme celui de l'utilité de la réforme qui était souhaitée par tout le monde – tout le monde était d'accord pour qu'il y ait une réforme des rythmes scolaires –, il se permet de maintenir que certaines considérations financières au niveau national et dans la mise en place de la réforme ont joué et ont abouti à certaines incohérences par rapport à l'idée d'origine sur laquelle il lui concède que tout le monde était probablement assez d'accord.

Quant aux chiffres sur l'éducation, il renvoie Mme BERJOT aux derniers rapports de l'OCDE. L'intention de son groupe n'est certainement pas de faire le procès de l'Education Nationale, loin de là, et encore moins le procès des enseignants. Malgré tout, le système global connaît de gros problèmes et il estime qu'il est absolument idiot de se voiler la face par un quelconque dogmatisme et de dire qu'il n'existe pas de problèmes. Les problèmes existent ; qu'ils les règlent. Les problèmes peuvent exister sans pour autant qu'ils fassent le procès de qui que ce soit. Aujourd'hui, s'il prend les derniers rapports de l'OCDE, il est effectif que les résultats des élèves qui bénéficient du meilleur niveau social ont tendance à se maintenir, voire à augmenter, alors que ceux des élèves qui bénéficient des moins bons niveaux sociaux régressent. C'est un fait. Donc, il faut le voir en face et travailler dessus.

**Mme RECALDE** rétorque que cela n'a rien à voir avec les TAP.

**Monsieur le Maire** le remercie tout d'abord d'avoir précisé qu'il ne pouvait pas prendre part au vote parce qu'ayant des fonctions importantes de trésorier dans une grande association sportive de la ville. Cela étant, c'est intéressant parce que cela signifie qu'en tant qu'élu de l'opposition, il prend une position ferme, mais ensuite, de l'autre côté, en tant que responsable d'une grande association, il se réjouit, parce que toutes les associations de Mérignac se réjouissent des TAP qui sont aussi pour elles un moyen de soutenir leur activité et d'avoir du financement. Donc, il comprend qu'il ne puisse pas prendre part au vote parce qu'il est assis entre deux chaises. Donc, c'est une bouffée d'oxygène pour le monde associatif.

Il ajoute que les TAP sont une excellente mesure. M. VASQUEZ a eu l'honnêteté de reconnaître que chacun réfléchissait et voulait les TAP, mais justement, toutes les études des meilleurs spécialistes montraient qu'il fallait changer quelque chose pour leurs enfants parce qu'ils avaient ce problème extraordinaire d'être parmi les plus mauvais en Europe alors qu'ils n'ont sans doute pas les plus mauvais enseignants. Donc, il fallait faire quelque chose ; c'était avant la réforme. Après la réforme, des évaluations ont été faites, analyses qu'il connaît bien puisqu'elles émanent de Françoise CARTRON, la Sénatrice en charge de ces questions-là, et il les invite à

lire le rapport de Françoise CARTRON et ils constateront, après une analyse sur l'ensemble de la France, qu'en général, tout le monde considère que les TAP sont bien.

A partir de là, il y avait deux attitudes possibles. Il y avait l'attitude possible qui consistait, puisque c'était obligatoire, à faire les TAP à reculons, donc a minima, et à faire payer les familles. C'est l'attitude d'un certain nombre de communes que l'opposition connaît bien puisqu'elle partage les mêmes orientations politiques. La Ville de Mérignac a eu une autre attitude. Elle a choisi de faire le mieux possible avec, en plus, la gratuité pour les familles.

Franchement, l'opposition devrait dire que c'est génial à Mérignac ou que la municipalité en fait trop, mais cette attitude de Mérignac, très constructive, très positive, n'empêche pas de regarder la réalité financière en face et n'empêche pas qu'il existe un souci de grande rigueur financière en toutes choses. Et ce souci-là a conduit la Ville à regarder, à un moment donné, si, avec un peu moins, elle peut faire aussi bien.

De son point de vue, ils pourraient partager ensemble cette ambition qui est d'allier l'équilibre financier, mais avec toujours un grand service pour les familles.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Christophe VASQUEZ n'a pas pris part au vote.

#### **DELEGATION DE Madame BERJOT REUSSITE EDUCATIVE ET VIE PERISCOLAIRE**

##### **2016- 97 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - APPROBATION**

**Mme BERJOT** rappelle que dans le cadre de sa mission éducative et pour mieux répondre aux besoins des familles, la Ville de Mérignac propose des accueils de loisirs pendant le temps scolaire (avant et après l'école), les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ces accueils sont organisés dans tous les quartiers de la ville au sein de l'école ou d'un centre de loisirs.

Ces accueils de loisirs sont règlementés par le code de l'action sociale et contrôlés localement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ils ont pour objectif de donner à chaque enfant un accueil de qualité, encadré par des responsables périscolaires diplômés. Chaque enfant peut y découvrir des activités visant à renforcer son bien-être, son esprit de découverte et d'initiatives. Ces activités sont proposées et encadrées par des animateurs diplômés.

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux familles et aux enfants, il est proposé l'établissement d'un règlement intérieur pour tous les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux.

Ce règlement donne aux usagers les informations utiles et les outils nécessaires, et engage chaque famille à connaître et respecter le cadre posé par la ville.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Madame GASPAR ASSOCIATIONS – JEUNESSE – MAISONS DE QUARTIER**

##### **2016- 99 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL DE BEAUDESERT : AVENANT N° 1 - AUTORISATION**

**Mme GASPAR** rappelle que par délibération n° 2016-46 en date du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé

approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Social de Beaudésert pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention formalise les engagements réciproques de la Ville et l'association. La Ville va prochainement mettre à disposition de la Maison de Quartier un nouveau bâtiment communal sis 81 avenue des Marronniers appelé à devenir la Maison des Habitants de Beaudésert.

Ainsi, dès la rentrée 2016, la Maison des Habitants de Beaudésert accueillera le centre social culturel de Beaudésert, l'antenne médiathèque, un relais assistantes maternelles ainsi qu'une mairie annexe. Elle sera le lieu de réunion du conseil de quartier, du conseil citoyen, des permanences de la Mission Locale et d'Infodroits.

Dès lors, il convient de modifier en ce sens la convention initiale par le biais d'un avenant afin d'intégrer ce nouveau bâtiment mis à disposition.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le Centre Social de Beaudésert.

**Mme MELLIER** annonce que son groupe votera, bien entendu, cette délibération. En même temps, cela lui permet de poser une question en lien avec la mise en place de la Politique de la Ville puisque le quartier de Beaudésert a été retenu quartier prioritaire. A partir de là, il y a la mise en place d'un conseil citoyen et il existe également un conseil de quartier.

Mme MELLIER s'interroge de savoir de quelle façon va s'articuler la mise en place de ce conseil citoyen avec l'existence du conseil de quartier. Elle souhaiterait qu'il y ait peut-être un affinement dans la réflexion sur cette réalité.

**M. TRIJOLET** n'ignore pas qu'il y a eu quelques craintes par rapport à la mise en place de ce conseil citoyen avec l'action du conseil de quartier sur Beaudésert. La volonté de Monsieur le Maire est de bien conserver le rôle, sur le quartier de Beaudésert, du Conseil de quartier qui reste une instance privilégiée d'échanges et de contacts avec les habitants du quartier.

Le conseil citoyen, comme cela a été expliqué sur le terrain plusieurs fois dans les quartiers concernés, reste dans les objectifs fixés par la loi. C'est à la Ville de trouver la bonne articulation pour les faire collaborer utilement et efficacement, mais de faire en sorte qu'ils restent effectivement dans leur mission. C'est pour cette raison que le conseil citoyen aura un prestataire pour l'accompagner dans sa mission.

**M. CHARBIT** apporte une précision supplémentaire. Il les remercie tout d'abord de s'inquiéter de cette éventuelle disparition puisqu'il s'est dit qu'il n'y aurait peut-être plus que 9 conseils de quartier à Mérignac. Il y aura bien toujours 10 conseils de quartier.

Le problème est venu qu'à Beaudésert, il existe une délimitation géographique pour le conseil citoyen et qu'une des personnes se retrouve mécaniquement exclue de ce conseil de quartier parce qu'elle n'habite pas dans ce secteur. Cela a permis de soulever le problème du fait qu'il y a peu de candidatures sur Beaudésert, et il y avait une peur de siphonage du conseil de quartier par le conseil citoyen avec, en plus, l'exclusion d'une personne membre, mais aussi de 500 familles qui ne font pas partie de ce périmètre du conseil citoyen.

Vu les levées de boucliers et surtout, la ferveur de toute part pour que ce conseil de quartier perdure – il n'a jamais été question qu'il disparaisse –, c'est aux élus et services à trouver la bonne huile à mettre dans les rouages pour trouver un moyen d'articuler les deux. Les conseils citoyens s'écrivent au fur et à mesure puisque c'est tout nouveau. Le représentant du Préfet apporte son aide dans cette écriture, de loin, puisque ce sont les citoyens qui doivent s'emparer de tout cela. Quelques élus et les services réfléchissent à ce que tout cela se passe bien, en toute indépendance. L'association MASCARET aide également les habitants à inventer leur conseil citoyen. En revanche, c'est maintenant à la Ville à aider le conseil de quartier à exister fonctionnellement et, dans le fond, à ce qu'il puisse continuer à produire des travaux qui ne soient pas les mêmes que ceux du conseil citoyen.

En tous cas, que le conseil de quartier se rassure, il existera toujours. Il faut simplement arriver à définir les modalités d'existence et de travail de ce conseil de quartier.

**Mme MELLIER** considère qu'il est bien d'avoir approfondi la réflexion. Effectivement, la mise en place des structures qui aident à la démocratie participative est en construction et il faut que tout le monde puisse avoir les éléments dans ce sens-là et une meilleure maîtrise.

**M. CHARBIT** ajoute que cela doit se faire sans décourager personne parce que les bonnes volontés ne sont pas si nombreuses que cela. L'objectif de la démocratie participative est que toutes les bonnes volontés restent motivées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45*